12 = 6 12 = 7

~~401~~

Inv 86 20
N° 119

MANDEMENT

ET

INSTRUCTION PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE

DUC DE CAMBRAY,

Au Clergé & au Peuple de son Diocese soûmis à sa Majesté Imperiale.

Pour la reception de la Constitution *Unigenitus* de N.S.P. le Pape Clement XI. du 8. Septembre 1713. Qui condamne le Livre des Reflexions morales du Pere Quesnel sur le Nouveau Testament, & 101. Propositions qui en sont extraites.

Ex Lib. Fr. Raf. Bon PP

A CAMBRAY,

Chez N. J. DOUILLEZ, Imprimeur du Roy, & de Monseigneur l'Archevêque.

M. DCCXIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

MANDEMENT

ET

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVESQUE DUC DE CAMBRAY,

Au Clergé & au Peuple de ſon Dioceſe ſoûmis à Sa Majeſté Imperiale.

Pour la reception de la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI. du 8. Septembre 1713. Qui condamne le Livre des Reflexions morales du P. Queſnel ſur le Nouveau Teſtament, & 101. Propoſitions qui en ſont extraites.

FRANÇOIS par la miſericorde de Dieu & la grace du Saint Siege Apoſtolique, Archevêque Duc de Cambray, Prince du Saint Empire, Comte du Cambreſis, &c. au Clergé & au Peuple de nôtre Dioceſe ſoûmis à Sa Majeſté Imperiale, ſalut & benediction en Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

Nous apprenons nos tres chers

Freres avec la plus ſenſible douleur que le parti, dont le P. Queſnel eſt le chef, remuë les plus puiſſants reſſorts pour ſoulever les fidelles contre la nouvelle Conſtitution du Chef de l'Egliſe. On la repreſente comme un Decret particulier de Rome obtenu par ſurpriſe & par cabale, auquel on n'eſt point obligé d'obéïr. Le P. Queſnel, au lieu d'ouvrir enfin les yeux ſur ſes longs égaremens, les pouſſe aux plus affreux excez.

Il ne dit point ſur ſon propre texte ce qu'il diſoit ſur celui de Janſenius, ſçavoir qu'il ne s'agiſſoit que *d'un fait de nulle importance*. Au contraire il fait clairement entendre qu'il s'agit pour ſon texte d'une queſtion de droit, qui eſt capitale au Chriſtianiſme. *A la vûë*, dit-il, *de cent une verités frappées d'un ſeul coup, & dont* PLUSIEURS SONT ESSENTIELLES A LA RELIGION, *comment la foi des fidelles ne ſeroit-elle point émûë.*

Troiſiéme memoire. Avertiſſ. p. 13.

Si la Constitution nie *cent une verités*, elle affirme cent une erreurs. Si plusieurs de ces verités niées sont *essentielles à la Religion*, plusieurs de ces erreurs affirmées attaquent les points essentiels de la Religion même.

Si on en croit cet Auteur irrité, ce sont des verités *qu'on ne peut nier*, SANS RENONCER A LA FOI, *étants clairement établies dans l'Ecriture, & dans la tradition.* Donc le S. Siege n'a pû nier ces verités dans son jugement solemnel, *sans renoncer à la Foi.* Donc il erre dans le point de droit. Troisiéme Memoire p. 18. & 19.

Comme j'ai suivi, dit encore cet Auteur, *S. Aug. en adoptant, & établissant son principe, sous l'aveu de l'Eglise & la caution du S. Siege, j'en ai aussi embrassé la consequence, & je l'ai exprimée avec les propres termes du S. Docteur, sans me douter le moins du monde, qu'aucun Catholique osât m'accuser d'erreur, sur ce* Ibid. p. 70.

point, loin de soupçonner, que du même Siege, qui avoit si souvent adopté, & si positivement autorisé la doctrine de S. Aug. sur la grace par les témoignages les plus éclatants, il pût jamais emaner UNE CONSTITUTION, QUI LA RENVERSE DE FOND EN COMBLE. Quicõque dit tout l'édifice du dogme renversé depuis *le fond* jusques au *comble*, dit sans doute l'entiere substance de la Foi, qui est le point de droit. Si ces affreuses paroles sont vrayes, le centre de la pure Foi est devenu le centre contagieux de l'erreur.

Pag. 71. 7. *Ces dernieres paroles*, dit encore cet Auteur, *qu'on condamne dans la Constitution, & que les Censeurs ont jugées heretiques*, SONT MOT POUR MOT *de S. Aug. Ainsi c'est ce S. Docteur, qu'on* CENSURE, *quand on les* FLETRIT. Ainsi voilà S. Aug. censuré, & par consequent Pelage, qui triomphe dans la Constitution.

Ils ont choisi, dit cet Auteur, *sans ménagement, celles* (des Propositions) *qui étants* EN TERMES FORMELS *de ce S. Docteur, & ne presentants point à l'esprit d'autre sens que celui de sa doctrine, la font voir dans son naturel.* Il s'agit donc d'un sens unique & évident, puisque les Propositions *n'en presentent point d'autre à l'esprit*, & qu'elles *font voir* la doctrine de S. Aug. *dans son sens naturel.* C'est ce sens clair & unique, qui est condamné *sans ménagement.* On ne peut pas même prétendre que cette condamnation puisse avoir rien d'obscur, ni d'ambigu, puis qu'elle ne peut tomber que sur ce sens unique, & manifeste. Ibid. p. 74.

Ce n'est pas, dit encore le Pere Quesnel, *une opinion Theologique, qu'on puisse contester. C'est une doctrine de Foi, que le Concile de Trente nous enseigne, &* SANS LA CROYANCE DE LAQUELLE, L'ANCIENNE Ibid. p. 87

EGLISE ROMAINE A DECLARE QU'ON N'EST POINT CATHOLIQUE. Voilà le point de droit, ſans lequel la catholicité eſt aneantie. Voilà la nouvelle Egliſe Romaine, qui dément la Foi de *l'ancienne*. Si cette accuſation n'eſt pas une calomnie pleine d'impieté, ſi elle eſt bien fondée, Rome eſt devenuë l'impie Babylone.

11 Lett. à un des Evêq. de l'Aſſ. p. 5.

Le P. Queſnel aſsûre encore que voici une occaſion ou l'on doit, à l'exemple des Apôtres, *s'élever au-deſſus de toutes les craintes & au deſſus des menaces* DU GRAND PRESTRE ET DE TOUS CEUX DE LA RACE SACERDOTALE, *diſant avec une liberté Apoſtolique*. JUGEZ VOUS-MEME S'IL EST JUSTE DEVANT DIEU DE VOUS OBEIR PLUTÔT QU'A DIEU. Voilà une reſiſtance ouverte au Pape & à tous les Evêques, qu'il exige, parce qu'on doit préferer Dieu & la conſcience à l'Egliſe & à ſa déciſion.

Cet Auteur ajoûte que ſi les Evêques recevoient la Conſtitution, *ce ſeroit un triſte accompliſſement de cette prediction que nous liſons dans la prophetie de Daniel. Il a fait tomber une partie des forts, qui étoient comme les étoiles du ciel. Il s'eſt même élevé contre le Prince des forts.... Il enleve le Sacrifice perpetuel.... Il renverſe par terre la verité... Juſqu'à quand la verité, le ſanctuaire, & le ſouverain pouvoir de Dieu ſeront-ils foulez aux pieds ?* Ibid. p. 6.

Selon ſaint Gregoire, ajoûte le P. Queſnel, ſi les Evêques ſe taiſent maintenant, *un tel ſilence eſt un renoncement de Jeſus-Chriſt.* Les Evêques *qui le pratiquent.... font voir au milieu de la paix de l'Egliſe, comme les premiers eſſais des tentations de l'Antechriſt... En ſe taiſant on renonce J. C.* Ibid. p. 8

Le reſſentiment du P. Queſnel va juſqu'à ne vouloir pas même accorder le nom de conſtitutiō au

jugement ſolemnel, que le S. Siege
Ibid p. 16. a prononcé contre ſon ouvrage. *Ce qu'on appelle*, dit il, *la Conſtitution.* Il ne daigne pas même compter au nombre des veritables Evêques aucun de ceux qui s'uniſſent au S. Siege contre lui. *La grace*, dit-il
Ibid. p. 12. à un Prélat, *qui ſanctifie & affermit dans vôtre cœur ces noble ſentimens, que vôtre illuſtre naiſſance vous a inſpirez, vous éleve au deſſus de ces* BASSENTIMENTS, *que l'eſprit de flatterie.... n'a que trop ſouvent produit dans des Evêques*, QUI N'ETOIENT POINT EVESQUES.... *Les Evêques de ce caractere ne meritent pas le nom d'Evêques.*

Ce n'eſt pas tout. Ayez encore la patience d'écouter le même Ecri-
Ibid. p. 18. vain. *La foi... la morale.... la diſcipline univerſelle de l'Egliſe.... tout cela ſe trouve* MORTELLEMENT *bleſſé par la condamnation étonnante de* 101. *Propoſitions.* Quand on entend parler ainſi (chacun doit *s'élever.*

au-dessus des menaces du grand Prêtre & de tous ceux de la race Sacerdotale, les étoiles du ciel sont tombées, l'heresie Pelagienne *enleve le sacrifice perpetuel, la verité, le sanctuaire, & le souverain pouvoir de Dieu sont foulez aux pieds*, on voit *au milieu de la paix de l'Egliſe, comme les premiers eſſais des tentations de l'Antechriſt*, qui nous viennent des Evêques & de celui que nous avions crû juſqu'ici le Vicaire de J. C. même. Tout Evêque qui ne s'éleve pas pour s'oppoſer à la Conſtitution, *renonce J. C. en ſe taiſant*. Il n'a que de *bas ſentiments*, quand il s'unit à ſon Chef, & à tout le corps Epiſcopal, il *ne merite pas* même *le nom d'Evêque*.) N'eſt-on pas tenté de croire que ce langage eſt celui de Luther forcené contre l'Egliſe Catholique?

Recevrons-nous des définitions fauſſes, s'écrie un autre Ecrivain du parti? *Ferons-nous des hereſies*

Memoire presenté à l'Assemblée &c. *de peur qu'il n'arrive un schisme, &* NE ANTIRONS NOUS LA VERITE', C'EST A DIRE J.C. MEME, *de crainte que la robe de J. C. ne soit dechirée?*

S'il est à propos &c p. 39 ...*Remarquez que dans la Constitution, la surface même n'est point trompeuse, comme S. Jerôme dit qu'elle l'étoit alors* (dans la Formule captieuse de Rimini.) *Jugez de là, quelle conduite on doit tenir dans la cõjoncture presente selon l'esprit de S. Jerôme*, c'est à dire que le monde *étant étonné de se voir Pelagien* par cette Constitution, on la doit détester, encore plus qu'on ne détesta autrefois la Formule équivoque que le Concile de Rimini avoit acceptée.

Ibid. p. 41. *Il s'agit ici*, poursuit cet Ecrivain, *des plus importantes verités de la Religion..... Le mal est grand, puisque l'Eglise n'a pas seulement à se garentir contre des ennemis étrangers. Le mal est dans son sein. Il est au milieu d'elle. Il a penetré jusqu'au premier Siege.* Voilà *le mal*,

c'eſt à dire l'hereſie Pelagienne opposée à la doctrine de S. Aug. qui a *pénetré juſqu'au premier Siege. Il eſt au milieu d'elle*, de l'Egliſe. Il eſt établi dans ſon centre par un jugement ſolemnel.

Cet Ecrivain conclut ainſi. *Jamais Rome ne s'expoſa davantage. Jamais elle n'a donné de ſi autentiques preuves de ſa faillibilité.* Il ne s'agit point de la faillibilité ſur les faits, où cet Ecrivain croit que l'Egliſe même eſt faillible. C'eſt ſur le droit qu'il prétend que Rome vient de montrer ſa faillibilité. Ibid. p. 44.

Un autre Ecrivain s'écrie qu'on ne peut admettre cette Conſtitution *ſans renverſer le Chriſtianiſme*; que le Pape doit *reparer le tort qu'il a fait à ſon Siege, & encore plus à la verité*; qu'il a condamné *des maximes eſſentielles au Chriſtianiſme*. Il ajoûte : *Déplorable Conſtitution! Diſons plus : c'eſt, ſans rien outrer, la Religion & le Chriſtianiſme qu'*

Observations sur les Propositiõs censurées pag. 337 pag. 341 pag. 343 pag. 342 pag. 343 pag. 347 pag. 362. 1. Memoire. Avertiss. pag. xx. 1

elle renverse..... De quelque côté qu'on se tourne, la Bulle est insoutenable..... C'est une Censure erronée & heretique même..... Ce n'est pas le Livre qui est condamnable, mais la sentence qui condamne. Après tant de vaines déclamations, le P. Quesnel triomphe & chante la victoire, qu'il se flatte de remporter sur le Vicaire de J. C. *Graces soient rendues à Dieu*, s'écrie-t'il, *pour la victoire qu'il nous donne par J.C.*

Mais nous osons vous promettre, mes tres chers Freres, une pleine démonstration de la fausseté grossiere d'un triomphe si scandaleux. Nous écarterons avec les plus rigoureuses précautions toutes les questions étrangeres, que le parti s'efforce, avec une artificieuse malignité de faire entrer dans cette affaire, pour embrouiller ce qui est le plus clair, & pour diviser les esprits.

Nous n'aurons besoin que d'une seule verité que le parti même n'a

jamais osé mettre en doute, & qui est entierement separée de toutes les questions dont on a disputé.

I

Tout est évidemment décidé en faveur de la Constitution, à l'égard même des Theologiens les plus ombrageux contre l'autorité de Rome, pourvû qu'on nous laisse un principe que le parti a souvent admis. Le voici.

Tout jugement dogmatique, où l'autorité du S. Siege se trouve accompagnée de l'acquiescement positif d'une partie notable des Eglises de sa communion, avec l'acquiescement tacite des autres, est censé le jugement de l'Eglise entiere. Alors on doit supposer que le corps décide par l'organe du chef, qui parle en son nom, sans être desavoüé ni contredit. Le corps ne peut point ignorer la décision solemnelle, qui est prononcée dans son propre centre, en son nom, avec

tant d'éclat. Il eſt cenſé y conſentir tacitement par ſon ſimple ſilence. Voilà un principe ſimple, clair & déciſif : On ſera d'abord tenté de croire que le parti doit le rejetter. Mais taiſons nous, & écoutons l'aveu formel du parti même.

Let. d'un Evêque à un Evêque p. 8.

1. *La premiere queſtion*, dit le P. Queſnel, en parlant des Conſtitutions publiées contre le Janſeniſme, *eſt de ſçavoir ſi les cinq Propoſitions* CONSIDEREES EN ELLES-MESMES *ſont heretiques. Le Pape Innocent X. & aprés lui Alexandre VII. l'ont décidé. Toute l'Egliſe a accepté cette déciſion. C'eſt une affaire finie. Auſſi perſonne n'a-t'il jamais heſité ſur cette déciſion.*

Toute l'Egliſe n'a point *accepté cette deciſion* d'une façon expreſſe & poſitive. Il n'y a que la ſeule Egliſe de France qui l'ait acceptée ainſi. Toutes les autres ne l'ont acceptée que tacitement, en ne reclamant point contre ce que Ro-

me avoit prononcé. Ainſi la déciſion du S. Siege, de l'aveu du P. Q. même, eſt devenuë celle de l'Egliſe entiere par l'acquieſcement poſitif de la ſeule Egliſe de France, avec l'acquieſcement tacite des autres Egliſes particulieres. Or eſt-il que la déciſion du S. Siege contre les cent une Propoſitions du P. Q. *conſiderées en elles-mêmes*, eſt ſuivie de l'acquieſcement poſitif de l'Egliſe de France, avec l'acquieſcement tacite des autres Egliſes particulieres. Donc cette deciſion eſt devenuë celle de l'Egliſe entiere. Nous n'avons qu'à repeter mot pour mot au P. Queſnel ſes propres paroles, en changeant ſeulement le nom du Pape. *Le Pape* Clement XI. *a décidé..... Toute l'Egliſe à accepté cette déciſion. C'eſt une affaire finie.*

2. Le P. Queſnel parle ainſi ailleurs. *Les Evêques d'Affrique.... envoyerent au Succeſſeur de S. Pierre*

Tradit. de l'Egl. Rom. Tom. I. Avert.

leurs Relations ſynodales, afin que leur jugement fut appuyé de l'autorité du Siege Apoſtolique, & que la tradition de leur Egliſe particuliere étant confrontée avec celle de Rome, on reconnût ſi ce petit ruiſſeau qui couloit dans l'Affrique venoit de la même ſource d'où étoit émané le ruiſſeau ſi plein & ſi abondant de l'Egliſe Romaine, comme parle S. Aug... C'eſt pourquoi ce ſaint Docteur crût, qu'après avoir trouvé la tradition de l'Egliſe univerſelle dans celle du Siege Apoſtolique par cette eſpece de confrontation, l'affaire étoit finie. Cauſa finita eſt. Et elle l'eut été en effet ſi l'obſtination des heretiques ne leur eut fait eſperer de ſurprendre le Pape Zozyme, &c. Souvenez-vous, mes tres chers Freres, que c'eſt le Pere Queſnel lui-même qui avouë que *les Egliſes particulieres* verifient leur tradition en la *confrontant avec celle de Rome*. Quand une Egliſe particuliere a *trouvé la tradition*

de l'Egliſe univerſelle dans celle du Siege Apoſtolique, par cette eſpece de confrontation, l'affaire eſt finie. C'eſt ainſi que plus de cent Evêques, qui compoſent ſans doute l'Egliſe de France, repetent au Vicaire de J. C. ces paroles de ſaint Aug. *Nous reconnoiſſons que ce petit ruiſſeau qui coule* dans la France, *vient de la même ſource, d'où eſt émané le ruiſſeau ſi plein & ſi abondant de l'Egliſe Romaine.* Il n'y a plus que *l'obſtination des heretiques qui leur faſſe eſperer de ſurprendre le Pape.*

3. Ne nous laſſons point, mes tres-chers Freres, d'écouter le chef du parti, qui poſe contre lui-même tous les fondements, dont nous avons beſoin. *Si c'eſt*, dit-il, *dans le Concile d'un Païs particulier, comme de l'Affrique, cette Egliſe propoſe au S. Siege, & par lui à toutes les autres Egliſes, ce qu'elle a trouvé dans ſa tradition, & aucune n'y contrediſant, & témoignant au contraire* Ibid. p. 117. 118.

par son consentement, ou exprés, ou tacite, qu'elle a trouvé la même chose dans la sienne, on en demeure là. Voilà deux aveus bien importans. D'un côté le saint Siege est reconnu ici comme le canal naturel de la tradition. C'est par ce centre commun qu'une Eglise propose sa tradition à toutes les autres Eglises. C'est aussi par ce centre qu'elle apprend la tradition de toutes les autres Eglises les plus éloignées. ChaqueEglise particuliere parle au saint Siege, & par lui à toutes les autres Eglises de sa Communion. C'est le centre de l'unité qui unit tout, qui communique tout. C'est *par cette espece de confrontation* que chaque Eglise *trouve la tradition de l'Eglise universelle, dans celle du Siege Apostolique.* D'un autre côté le parti n'oseroit prétendre, que le jugement prononcé fut toûjours muni d'une ratification expresse & positive de toutes les Eglises. Le

Pere Quesnel se contente qu'*aucune n'y contredise, & qu'elles témoignent au contraire* PAR LEUR CONSENTEMENT EXPRES OU TACITE, qu'elles ont *trouvé la même chose* dans leur Païs. Alors *on en demeure là, & la cause est finie.* Voilà le *consentement tacite* qui suffit. Or est-il que la Constitution est suivie du *consentement exprés* de plus de cent Evêques de France & du *consentement tacite* des Evêques de toutes les autres Nations. Donc *l'affaire est finie.* Donc *on en demeure là*, quand on est de bonne foi, & quand on se contente pour la condamnation de la doctrine du Pere Quesnel de ce qui doit contenter tous les Catholiques pour la condamnation de celle de Pelage.

4. *Si donc*, s'écrie encore le P. Quesnel, *le saint Siege, agissant pour toutes les autres Eglises, s'est declaré pour la doctrine de S. Aug..... c'est une temerité bien grande de ne la pas* Ibid. III. part. P. 330.

ſuivre. Et elle eſt d'autant plus grande que le reſte des Egliſes du monde, n'ayant point eu de part à ces conteſtations, & s'étans contentés de voir entrer en lice les Africains & les Gaulois, & d'attendre ce que le S. Siege jugeroit de leur different, leur ſilence, quand il n'y auroit rien de plus, doit tenir lieu d'un conſentement general, lequel joint au jugement du S. Siege, forme une déciſion qu'il n'eſt pas permis de ne pas ſuivre. Gardons-nous bien de faire ici autre choſe que d'oppoſer le P. Queſnel au P. Queſnel même. Suppoſons ici en ſa faveur quelque grãde Egliſe, comme celle des Gaules, qui ſoûtient ſa doctrine contre une autre grãde Egliſe ſemblable à celle d'Afrique. Suppoſons que tout *le reſte des Egliſes du monde* n'ait *pris aucune part à ces conteſtations*, & que voyãnts *entrer en lice* les 2. partis oppoſez, elles ſe ſont *cõtentées d'attendre ce que le S. Siege jugeroit de ce*

different. Voilà sans doute incomparablement plus que le P. Quesnel n'oseroit prétendre ; car il ne peut avec aucune pudeur produire une grande Eglise comme celle de France, dont les Evêques soûtiennent la doctrine de son livre. Tous le desavoüent, tous l'abandonnent sans aucune exception. Mais supposons pour le mieux confondre, ce qu'il auroit honte de supposer en faveur de sa cause. Alors que faut-il conclure ? Taisons-nous, laissons-le parler. *Leur silence*, dit-il, *quand il n'y auroit rien de plus, doit tenir lieu d'un consentement general, lequel joint au jugement du S. Siege, forme une décision, qu'il n'est pas permis de ne pas suivre*. Dans ce partage des Evêques de Nations opposées, le seul SILENCE des Evêques, QUAND IL N'Y AUROIT RIEN DE PLUS, *doit tenir lieu d'un consentement general*. Ce consentement tacite étant *joint au jugement du*

S. Siege, forme une déciſion qu'il n'eſt pas permis de ne pas ſuivre, contre la doctrine du livre du P. Queſnel. En vain cet Auteur crie qu'on renverſe la Foi *de fond en comble*, que Rome tyranniſe les conſciences, qu'elle dégrade l'Epiſcopat, qu'elle viole les libertés & les uſages du Royaume. Qu'y a-t'il de plus honteux que de parler ainſi? Quoi le parti aura-t'il toûjours deux poids & deux meſures? Rome renverſoit-elle la Foi *de fond en comble*, tyranniſoit-elle les conſciences, dégradoit-elle l'Epiſcopat, violoit-elles les libertés & les uſages de l'Egliſe des Gaules, quand elle condamnoit la doctrine de Pelage? Ce *jugement du S. Siege* avec le *ſilence* des autres Egliſes ne *formoit*-il pas *une déciſion qu'il n'étoit pas permis de ne pas ſuivre*?

p. 246. 5. *M. de Cambray*, dit l'Auteur de la Juſtificatiõ du Silence reſpectueux, *obſerve que S. Leon regarde comme*

comme décidé par l'Egliſe univerſelle tout ce qui eſt compris dans les Decrets des Conciles particuliers que l'autorité du S. Siege avoit confirmez. ON N'A GARDE DE DOUTER D'UNE VERITE' SI CERTAINE. *C'eſt une choſe que les Theologiens Auguſtiniens ont remarqué ſouvent*, EN PARLANT DU SECOND CONCILE D'ORANGE.

Remarquez, mes tres-chers Freres, que ce Concile n'étoit composé que de 14. Evêques. Ainſi dés que 14. Evêques décident de concert avec le S. Siege, ſa déciſion a l'autorité ſuprême. *On n'a garde*, dit le parti, *de douter d'une verité ſi certaine.* Mais ſi 14. Evêques doivent être écoutez comme l'Egliſe entiere, pourvû que le S. Siege décide avec eux, à combien plus forte raiſon doit-on croire que cette autorité ſuprême ſe trouve dans une déciſion ſolemnelle du S. Siege, qui eſt reçûë par

une assemblée de 40. Evêques, & à laquelle plus de 60. autres Evêques s'unissent par des Mandements.

pag. 875 876. 6. *On ne peut nier*, dit encore le même Ecrivain, *que dans le langage de S. Aug. dire qu'une cause est finie & dire que l'Eglise a prononcé* UN JUGEMENT INFAILLIBLE ET IRREVOCABLE, *c'est précisement la même chose..... c'est le jugement du Concile confirmé par celui du premier Siege & applaudi de toutes parts qu'il regarde comme un* JUGEMENT FINAL, SUPREME, ET IRREVOCABLE, QUI NE LAISSE AUCUNE RESSOURCE A L'HERESIE Pelagienne.

Les Conciles dont cet Ecrivain parle ne sont que des Conciles particuliers. D'ailleurs quand cet Ecrivain parle d'un jugement *applaudi de toutes parts*, il ne veut point parler d'un jugement, auquel toutes les Eglises s'unissent par des actes

positifs & solemnels. Il n'y en eût point de tels en faveur des Conciles particuliers qui condamnerent l'heresie Pelagienne. Cet applaudissement des Eglises se reduit donc avec évidence à un *consentement tacite*. Or ce *consentement tacite* des Eglises se trouve autant aujourd'hui en faveur de la Constitution & des Actes de plus de cent Evêques de France, qu'il se trouvoit alors en faveur des Conciles particuliers qui étoient confirmez par le S. Siege. Donc la nouvelle Constitution est, suivant le principe du parti même, *un jugement infaillible....un jugement final, suprême & irrevocable, qui ne laisse aucune ressource à l'heresie* de Jansenius & du P. Quesnel, comme la décision des Conciles particuliers confirmez par le S. Siege n'en laissoit aucune à l'heresie de Pelage.

7. *Ce seroit bien pis*, dit un des derniers Ecrivains du parti, *si la Consti-*

tution étant reçûë purement & ſimplement, on leur diſoit qu'il paſſe en article ou en point de foi, &c... Suivant le raiſonnement qui a été déja fait plus d'une fois, dés que l'Egliſe Gallicane ou quelqu'autre Egliſe a accepté une déciſion de Rome, & QUE LES AUTRES EGLISES NE RECLAMENT POINT, MAIS DEMEURENT DANS LE SILENCE, CETTE DECISION DEVIENT INFAILLIBLE COMME SI C'ETOIT CELLE D'UN CONCILE GENERAL, *ſoit qu'elle regarde un point de doctrine, ſoit qu'elle ait pour objet une regle de morale.*

Lettre à un Archev. pag. 17.

L'évenement que cet Ecrivain craignoit eſt preciſément arrivé. *L'Egliſe Gallicane* a reçû *purement & ſimplement la Conſtitution. Les autres Egliſes ne reclamẽt point, mais demeurẽt dans le ſilence.* Donc CETTE DECISION DEVIENT INFAILLIBLE, COMME SI C'ETOIT CELLE D'UN Cõcile GENERAL.

Voilà, mes tres-chers Freres, la dé-

monſtration courte que nous vous avons promiſe. Elle eſt claire comme le jour. La verité toute-puiſſante a arraché un aveu ſi déciſif de la bouche du parti même, qui la combat avec tant de hauteur. Nôtre ſalut vient de nos propres adverſaires. Le principe que ce parti n'a oſé mettre en doute, de peur d'allarmer tous les cœurs catholiques, ſe renverſe d'abord ſur lui, & l'accable. Laiſſons à part toutes les queſtions conteſtées A quel propos irions-nous plus loin ? L'aveu formel du parti, & de ſon chef même, ne nous laiſſe rien à deſirer. Il ne peut conteſter à la Conſtitution l'autorité *d'un jugement infaillible, final, ſuprême, irrevocable*, ſans ſe contredire juſqu'à ſe deshonorer à jamais.

II.

Ne vous étonnez pas, mes treschers Freres, de voir que le parti n'ait jamais osé ébrãler ce principe

fondamental. Outre qu'il eſt détaché de toutes les queſtions agitées; de plus il eſt viſiblement neceſſaire dans la pratique.

1. Quand une hereſie s'éleve, on ne peut pas toûjours aſſembler un Concile general. Les trois premiers ſiecles ſe ſont écoulez, ſans que l'Egliſe en eut la liberté. Quoique privée d'un tel ſecours elle abatit l'hereſie de Paul de Samoſate, & beaucoup d'autres ſectes. Lors même qu'un Concile general s'aſſemble, par quelles longueurs arrive-t'il à ſa concluſion? N'a-t'il pas falu environ 18. ans pour cõclure celui de Trente? Pendant cette lenteur inévitable, laiſſera-t'on les eſprits *flottants çà & là à tout vent de doctrine*? La Foi demeurera-t'elle en ſuſpens? Laiſſera-t'on chacun croire à ſon choix, que le jugement du S. Siege condamne juſtement une hereſie réelle, ou qu'il *renverſe de fond en comble* la pure Foi? Laiſ-

ſera-t'on les nouvelles ſectes fuir d'explication en explication, pendant que leur *diſcours gagnera comme la gangrene:* La proviſion donnée ainſi aux Novateurs, n'emporteroit-elle pas le fonds dans la pratique contre l'Egliſe. N'eſt t'il pas viſible que tout eſt perdu, ſi on ne trouve pas, ſans attendre, un Concile univerſel, une autorité qui finiſſe la cauſe, un remede prompt & efficace, pour arrêter l'incendie qui embraze la maiſon de Dieu?

2. L'Egliſe entiere ne s'aſſemble jamais, & les Conciles les plus nombreux n'en ſont qu'une ſimple repreſentation. C'eſt ſur ce fondement que le Concile de Conſtãce, voulant s'attribuer la plus grande autorité pour la *reforme generale de l'Egliſe de Dieu, dans ſon Chef & dans ſes membres*, ſe qualifie (*repreſentant l'Egliſe Catholique militante.*) Les promeſſes generales ſont Seſſ. IV.

ſans doute faites au corps de l'Egliſe, c'eſt à dire au corps des Paſteurs répandus dans toutes les Nations. C'eſt ce que le parti n'a garde de conteſter. Or ce grand corps Paſtoral ne s'aſſemble jamais tout entier, & on ne vit jamais aucun Concile où le nombre des Evêques aſſemblez ne fut tres-inferieur à celui des autres Evêques abſens. De là vient qu'un Concile eſt censé repréſenter l'Egliſe, ou ne la repreſenter pas; parler en ſon nom, ou parler malgré elle, ſuivant qu'elle conſent ou qu'elle reſiſte à ſa déciſion.

Suppoſez un tres-mediocre Concile, la cauſe eſt finie, ſi le corps des Paſteurs ratifie ſa déciſion. C'eſt ainſi que le premier Concile de Conſtantinople décida contre Macedonius pour la Divinité du S. Eſprit, quoi qu'il ne fut composé que de 150. Evêques. C'eſt ainſi que le Concile d'Epheſe décida contre

Nestorius pour les deux Natures en J. C. sans attendre Jean d'Antioche & ses Orientaux. Le Concile de Trente même avoit peu d'Evêques en diverses Sessions tres importantes. Enfin un Concile n'eut-il que quatorze Evêques, comme le second d'Orange, son jugement sera décisif, si l'Eglise lui donne un *consentement* EXPRE'S OU TACITE.

Supposez au cõtraire un Concile aussi nombreux que le Concile de Rimini, composé de tant d'Evêques, il demeure nul & aneanti, s'il est privé de ce *consentement exprés ou tacite*. Il tombe de lui-même dés que cet appui lui manque. C'est ce qui engageoit S. Aug. à répondre ainsi aux Donatistes, qui se vantoient d'avoir pour eux de tres-grands Conciles. *S'il faut croire absolument que* 50. *Evêques d'Orient ont pensé comme* 70. *ou même un plus grand nombre de l'Afri-* Lett. III. contre Cresconc. c. 1.

que, CONTRE TANT DE MILLERS D'EVESQUES, *auſquels cette erreur a deplû dans tout l'univers, &c.* ce Pere compte pour rien plus de 120. Evêq. conduits par S. Cypr. & par Firmilien, dés que le corps de l'Egliſe ne ratifie point leur déciſion.

La preuve de cette doctrine eſt démonſtrative en deux mots. Le grand corps Paſtoral a reçû ſans doute les promeſſes, & par conſequent il eſt revêtu de la ſuprême autorité. Quand il approuve un petit Concile de 14. Evêques tenu à Orange, l'autorité de ce Concile ne peut pas lui venir des 14. Evêques, qui y ont parlé, mais du corps Paſtoral, qui lui a donné par ſon approbation l'autorité qu'il étoit infiniment éloigné d'avoir par lui même. Au contraire quand le tres-nombreux Concile de Rimini demeure dégradé & odieux à tous les ſiecles, ce n'eſt point par le défaut d'un aſſez grand

nombre d'Evêques qu'il tombe. C'eſt le ſeul deſaveu du corps Paſtoral qui l'aneantit, parce que cinq cens Evêques aſſemblez ne ſont rien *contre tant de milliers d'Evêques*, qui les deſavoüent. L'Egliſe eſt toûjours l'Epouſe du Fils de Dieu, en vertu des promeſſes, quoi qu'elle ne ſoit point aſſemblée, & toute aſſemblée d'Evêques étant toûjours tres-inferieure à ces *milliers d'Evêques* abſens, elle ne peut rien décider contre ce nombre ſi ſuperieur.

Encore une fois, peut-on comparer ſerieuſemẽt le Concile d'Orange compoſé de 14. Evêques & ſuivi du *conſentemẽt tacite* du corps Paſtoral, avec le ſaint Siege, dont le jugement eſt reçû par le *conſentement exprés* de plus de cent Evêques,& par le conſentement *tacite* du grand corps des Paſteurs ?

III.

Le parti dira peut-être que la

plûpart des Egliſes ignorent encore aujourd'hui ce Decret de Rome. Mais outre que ce prétexte ne lui donneroit dequoi fuïr, que pour peu de mois, d'ailleurs jamais notorieté ne fut plus prompte, plus éclatante, plus univerſelle, & plus inconteſtable, que celle de cette Conſtitution l'a été d'abord. Ce Jugement ſi ſolemnel n'a-t'il pas été répandu dés le premier mois juſqu'aux extremités du Nord, juſqu'aux Nations les plus ennemies de l'Egliſe Romaine? Ne l'a-t'on pas traduit dans toutes les principales langues de l'Europe? N'a-t'il pas été inſeré juſques dans les gazettes, juſques dans les libelles les plus ſatyriques? Ne l'a-t'on pas tourné en dériſion par des recueils de chanſons impies? Toutes les ſectes d'heretiques n'en ont-elles pas triomphé? Les libertins ne s'en ſont-ils pas joüé malignement dans toutes les

Nations ? Le parti qui conteſtera peut-être cette ſinguliere notorieté, n'en eſt-il pas le principal auteur ? N'eſt-ce pas lui, qui a excité par cent libelles, dont il a inondé l'Europe, la temeraire critique du peuple le plus groſſier, & des femmes les plus ignorantes ? Quel eſt le Païs connu, où le ſcandale n'ait point encore penetré ? Qui eſt-ce qui n'a point été curieux de ce grand ſpectacle ? Comment peut-on ſuppoſer que les Evêques nommez par le Saint Eſprit les *Anges* des Egliſes, les Gardiens du ſacré *dépôt*, & les *Diſpenſateurs des myſteres de Dieu*, ne ſe reveillent point de leur profond ſommeil au bruit d'une ſi horrible tempête ?

Jettez les yeux ſur l'Egliſe de France : vous verrez d'abord 40. Evêques qui ont reçû la Conſtitution par une forme pure & ſimple.

Plus de 60. autres Evêques ſe hâtent de lui donner à l'envi les

magnifiques acclamations. Voilà plus de cent Evêques unis au Chef visible de l'Eglise par les actes les plus solemnels. Le parti se flatte-t'il serieusement jusques à esperer que les Evêques d'Italie, d'Allemagne, de Pologne, de nos Païs Bas, de l'Espagne, du Portugal &c. reclameront tout au plutôt contre ce jugement du souverain Pontife, ou qu'ils n'en ont point encore entendu parler? Pourroit-on avancer serieusement des choses si peu serieuses? Le parti n'a qu'à consulter ces Evéques. Ils répondront tous unanimement (nous n'avons garde d'ignorer ce qui a été fait dans nôtre centre commun avec tant d'éclat, & que les Nations mêmes les plus ennemies de la catholicité n'ignorent point. Nous demeurons inviolablemẽt unis au centre fixe de nôtre Communion pour cette décision, comme pour toutes les autres.) Le cõsentement

exprés des uns & le consentement *tacite* de tous les autres, n'est il pas évident ? Les Canons du Concile de Trente furent-ils jamais plus connus, & plus acceptez ?

IV.

Le parti soûtiendra peut-être que les Eglises, qui n'ignorẽt point ce Decret de Rome, n'y prennent aucune part, & qu'elles demeurent indifferentes sur une question de *fait de nulle importance* par rapport au livre du P. Quesnel. Mais ce discours qui pourroit imposer aux esprits legers & credules, couvriroit d'une éternelle honte tout le parti parmi les personnes sensées.

1. Le chef du parti ne dit-il pas, que *plusieurs* d'entre les *cent une verités sont essentielles à la Religion*, qu'*on ne peut* les *nier sans renoncer à la Foi*, & que la Constitution *renverse de fond en comble* la doctrine de S. Augustin ? Ne va-t'il pas jusqu'à dire qu'*en se taisant* ON RE. III. Memoire. Avertiss. pag. 13. Ibid. p. 19. pag. 30.

2 Lett. à un Evêque de l'Assem &c p.8

NONCE JESUS-CHRIST, *& que la tentation de l'Antechriſt ſe trouve dans la paix* apparente *de l'Egliſe?* Un autre Ecrivain du parti ne dit-il pas. *Ferons-nous* DES HERESIES, *de peur qu'il n'arrive un ſchiſme?* ANEANTIRONS-NOUS LA VERITE', C'EST-A-DIRE JESUS-CHRIST MESME, *de crainte que ſa robe ne ſoit déchirée ?* Aprés ces paroles, oſeroit-on ſoûtenir qu'il ne s'agit que *d'un fait de nulle importance?* Ne ſeroit-ce pas ſe cõtredire honteuſement ? Ne s'agit-il pas du point de droit, quand il s'agit de *pluſieurs verités eſſentielles à la Religion*, & qu'on ne peut nier *ſans renoncer à la Foi?* Le point de droit n'eſt-il pas détruit, quand la Foi eſt *renverſée de fond en comble*, quand il faut *faire des hereſies & aneantir la verité, c'eſt à dire Jeſus-Chriſt même*, pour recevoir la Conſtitution ? Si ce langage n'eſt pas une déclamation calomnieuſe & ſchiſmatique

M. moire preſentée à l'Aſſemblée : *s'il eſt à propos &c.* pag. 39.

matique, qu'on fait pour soulever tous les enfans de Dieu contre leur propre Mere, il montre évidemment, qu'il s'agit d'une décision qui *renverse de fond en comble* le point de droit, ou édifice de la Foi. Le P. Quesnel ajoûte ces mots. *A la vûë de cent une verités frappées d'un seul coup, comment la foi des fidelles ne seroit elle point émûë?* Mais si *la foi* des peuples mêmes en doit être *émûë*, comment celle des Evêques ne le seroit-elle point? *Le Saint Esprit ne les a-t'il* pas *établis surveillants pour condaire l'Eglise de Dieu?* *L'Episcopat* n'est-il pas *un & indivisible?* Les Evêques ne sont-ils pas *Solidaires* entr'eux pour répondre tous ensemble à Dieu du troupeau, comme s'ils n'étoient qu'un seul Pasteur? Seront-ils muets & insensibles, quand ils verront *renverser de fond en comble* l'édifice de la Foi, & *aneantir la verité*, *c'est à dire Jesus-Christ mê-*

III. Memoire. Avertissement. p. 13.

Act. 20, 28.

S. Cyprian. de unitate Eccl.

me ? Dés qu'on ſuppoſe que les promeſſes ſont veritables, peut-on douter que dans cette ruine *de fond en comble* où le parti dépeint la Religion, tout le corps Paſtoral ne doive s'élever contre Rome ? Le Pape ne devient-il pas l'Antechriſt ? Tous les Evêques ne doivent-ils pas *élever leur voix comme une trompette* & crier ſans ceſſe que *l'abomination de la deſolation eſt dans le Lieu ſaint?* Quelle difference peut-on trouver entre le langage des Proteſtants & celui du pere Queſnel ? Les Proteſtants diſent d'un côté, que l'Egliſe *eſt tombée en ruine & en déſolation.* Le Pere Queſnel dit de l'autre, que le ſaint Siege appuyé *du conſentement exprés* d'une partie de l'Egliſe, & du conſentement *tacite* de tout le reſte, *renverſe de fond en comble* de ſes propres mains l'édifice de J. C. & *les verités eſſentielles à la Religion*, qu'on *ne peut nier, ſans*

renoncer à la Foi. Si ce renverſemẽt de la Foi eſt réel juſques dans le centre de l'unité, s'il eſt vrai que ce centre *aneantiſe la verité, c'eſt à dire Jeſus-Chriſt*, le corps Paſtoral peut-il ſe taire ſans trahir le Fils de Dieu, & ſans abandonner le dépôt ? *Un tel ſilence*, dit le parti, *eſt un renoncement de Jeſus-Chriſt.* Les promeſſes ſeroient fauſſes, ſi la verité *ſe laiſſoit ſans témoignage* dans ce dernier naufrage de la Foi. Tous les membres d'un corps vivant n'ont-ils pas un ſentiment commun de douleur, & ne font-ils pas tous enſemble les plus violents efforts pour repouſſer le venin mortel qui attaque le cœur, & le principe de la vie ? L'Egliſe depuis les Apôtres juſques à nous n'a jamais vû ce cas monſtrueux & viſiblement contraire à la Conſtitution qu'elle a reçûë de Jeſus-Chriſt. Il ne ſe trouve que dans les ſatyres impies des ſectes

les plus égarées. Mais enfin en le supposant, il faut dire que si nous nous taisions par lâcheté, *les pierres mêmes crieroient.*

2. Le parti avoüe, en parlant des cinq Propositions attribuées au livre de Jansenius, que la question *de sçavoir si ces Propositions* CONSIDEREES EN ELLES-MESMES *sont heretiques* est une question de droit. *Innocent X.* dit le P. Quesnel, *l'a décidé. Toute l'Eglise a accepté toute décision. C'est une affaire finie, &c.* Le parti n'ose disputer que sur le texte du livre, & il reconnoît que la cause est finie sur l'hereticité *des Propositions considerées en elles-mêmes.* Donnons lui pour un moment & sans consequence tout ce qu'il veut. Laissons à part le livre du P. Quesnel, comme il veut qu'on laisse à part celui de Jansenius. Prenons les cent une Propositions *considerées en elles-mêmes*, & separées du livre, comme le P. Quesnel

Lett. d'un Evêque à un Ev. q. pag. 8.

veut qu'on prenne les cinq Propositions, en les détachant du livre de Janſenius. Aprés avoir fait pour lui complaire, cette ſuppoſition à ſa mode, demandons-lui ſi cette queſtion eſt de droit, ou de fait? Nous n'avons qu'à repeter ici mot pour mot ſes propres paroles, en ne changeant que les ſeuls noms. La queſtion, dirons-nous, eſt de ſçavoir ſi les Propoſitiõs imputées au livre du P. Queſnel, *conſiderées en elles-mêmes, ſont heretiques. Le Pape Clement XI. l'a décidé. Toute l'Egliſe a accepté cette déciſion. C'eſt une affaire finie.* Le P. Queſnel eſt donc autant dans l'impuiſſance de ſauver de l'anatheme univerſel de tous les Catholiques les 101. Propoſitions *conſiderées en elles-mêmes*, qu'on lui impute, que les cinq Propoſitions, qui ſont attribuées à Janſenius. Ces deux queſtions ſont également de droit, & par conſequent également décidées

par une autorité infaillible. *C'eſt une affaire finie*, dit le P. Queſnel. En vain, dit-il d'un autre côté, que ces Propoſitions ſont *mot pour mot de S. Auguſtin*, & que *pluſieurs* d'entr'elles *ſont des verités eſſentielles à la Religion* Il ſe refute lui-même par ces deux mots déciſifs. *C'eſt une affaire finie.* Oſeroit-il pour éluder ſon propre aveu, ſoûtenir que le nombre des Propoſitions change la nature des Propoſitions mêmes ? Quoi dira-t'il ſérieuſement, que la queſtion, qui eſt de droit pour cinq Propoſitions *conſiderées en elles-mêmes*, devient tout à coup par une eſpece d'enchantement une queſtion de fait de nulle importance, pour cent une Propoſitiõs *conſiderées en elles-mêmes*, précifement comme les autres ? Pourroit-il recourir à un ſi honteux ſubterfuge, ſans attirer ſur lui l'indignation de tout Lecteur équitable & ſenſé ?

3. On ne ſçauroit, mes tres-chers Freres, trop remarquer ici une difference eſſentielle entre les cinq Propoſitions de Janſenius, & les cent une du P. Queſnel. D'un côté le parti ſoûtient que les cinq Propoſitions ne ſe trouvent point dans le livre de Janſenius, & c'eſt là ce qu'il nomme la queſtion de fait. D'un autre côté le parti avoüe que les cent une Propoſitions ſe trouvent dans le livre du P. Queſnel, ou qu'au moins preſque toutes y ſont entieres. Le P. Queſnel lui-même les ſoûtient comme ſiennes, & même comme tres pures. Il en répond, comme de *cent une veritez frappées d'un ſeul coup*. Elles ſont, dit-il, *mot pour mot de S. Auguſtin*. Elles ſont *en termes formels* de ce ſaint Docteur. Il ne pourroit donc point, ſans ſe deshonorer, alleguer ici la queſtion de fait, pour donner le change ſur celle de droit. Ces cent une Propoſitions ſont *mot pour*

mot du P. Queſnel, comme il prétend qu'elles ſont de S. Auguſtin. Cet Auteur, en les avoüant comme pures, renonce à la queſtion de fait, & ſe renferme dans celle de droit, où il inſulte au Siege Apoſtolique. Il ſe recrie ſur *cent une verités frappées d'un ſeul coup.* Bien plus il ne lui eſt pas permis de ramener la queſtion de fait, en alleguant un double ſens de ces Propoſitions. Ecoutons ſes propres paroles. Ces Propoſitions, dit-il, *ne preſentants point à l'eſprit d'autre ſens que celui de ſa doctrine* (de ſaint Auguſtin) *la font voir dans ſon naturel.* Ces Propoſitions n'ont donc rien d'obſcur ni d'embigu, rien qui ait beſoin d'aucune explication. A quel propos expliqueroit-on ce qui ne preſente nullement deux ſens, & qui n'en *preſente point à l'eſprit d'autre, que celui de la doctrine* de ſaint Auguſtin. Ce qui *la fait voir dans ſon naturel* eſt évident. Laiſſons

Troiſiéme Memoire. P. 74.

ſons donc décider l'Auteur ſur ſon propre texte. Point de queſtion de fait ſur les cent une Propoſitions, pour ſçavoir ſi elles ſe trouvent dans ſon livre. Il les avoüe, il les ſoûtient, comme *cent une veritez*. D'ailleurs point de queſtion de fait ſur les divers ſens qu'on pourroit donner à ces Propoſitions, ſi elles étoient obſcures & ambigues. Il aſſure qu'elles ſont claires & preciſes, qu'elles n'ont aucune ambiguité, qu'elles *ne preſentent point à l'eſprit d'autre ſens que celui de la doctrine* de ſaint Auguſtin, & qu'elles *la font voir dans ſon naturel*. Ainſi point de queſtion de fait, ni ſur l'exiſtence des Propoſitions dans le livre, ni ſur le ſens, où il faut les prendre. Il les avoüe comme ſiennes & comme claires, en ſorte qu'elles *ne preſentent à l'eſprit* qu'un ſeul ſens tres-précis. Le P. Queſnel parle encore ainſi : *C'eſt donc en vain qu'on s'efforce de ſeparer ma*

II. Lettre à un Evêque p. 18.

cauſe de celle de l'Egliſe, & qu'on veut rendre mes Reflexions condamnables par des SENS FORCEZ, *& qui me ſont* EXTRAVAGAMMENT ATTRIBUEZ *contre mon intention &* CONTRE LA SIGNIFICATION NATURELLE DES TERMES, *dont ils ſont compoſez.* Il eſt donc clair comme le jour, ſelon le P. Queſnel, que l'Egliſe ne pourroit attribuer à ſon texte le ſens qu'il avoüe être corrompu, qu'en lui donnant des ſens *forcez contre la ſignification naturelle des termes.* L'Egliſe ne pourroit tomber dans cette erreur de fait, qu'EXTRAVAGAMMENT. Ainſi l'Egliſe n'étant pas extravagante, il faut conclure qu'elle a *renverſé de fond en comble* la vraye Foi. Il ne s'agit donc que de la ſeule queſtion de droit ſur l'hereticité de ce ſens clair, precis, & unique. Or *Clement XI. l'a décidé. Toute l'Egliſe a accepté cette déciſion. Donc c'eſt une affaire finie.* Un Auteur

n'eſt-il pas bien évidemment confondu, quand il ne faut que lui repeter ſes propres paroles, pour le confondre ? Vous le voyez, mes tres-chers Freres, Dieu tourne les hommes contre eux-mêmes quand il lui plaît en faveur de ſa verité. Ce Chef ſi hautain, que ſon parti n'a point de honte d'écouter plus que l'Egliſe même, s'eſt condamné par avance en termes formels. Sa condamnation écrite de ſa propre main eſt claire comme les rayons du Soleil. Nous ne voulons point d'autre juge que le coupable.

V.

Au reſte ne croyez pas, mes tres-chers Freres, que le parti ait fait ſans neceſſité l'aveu que vous venez de voir. La pratique de l'Egliſe contre l'hereſie pelagienne eſt manifeſtement conforme à ce principe fondamental.

Les Pelagiens formoient au dedans de l'Egliſe un parti tres-puiſ-

puissant. Ils remontoient pour leur tradition jusqu'au grand Origenes. Julien Evêque d'Eclane homme d'*un genie penetrant*, & qui avoit paru *un des plus illustres Docteurs de l'Eglise*, les soûtenoit avec une grande éloquence, & il étoit suivi par 18. autres Evêques d'Italie. Ils trouverent en Orient un grand appui par les Nestoriens. D'ailleurs les demi-Pelagiens malgré leurs expressions radoucies, étoient Pelagiens entiers dans le fonds. Ils n'admettoient qu'une grace meritée par les seules forces de la nature pour le commencement de la Foi, qui selon eux décidoit de tout dans le cours de la vie pour le salut. Ainsi leur grace dûë au merite purement naturel n'étoit nullement une grace. Leur erreur un peu déguisée rentroit dans le fonds du Pelagianisme le plus odieux. Voici ce que S. Prosper racontoit à S. Aug. de leur puissance dans les Gaules :

Genn. de vir. ill.

Ce Pere repreſente d'abord *des Saints* credules & d'un zele indiſcret, qui crioient avec vehemence. Ils vouloient juſtifier leur *obſtination* en alleguant *l'ancienneté* de leur doctrine. Ils ſoûtenoient qu'*aucun Auteur Eccleſiaſtique n'avoit expliqué l'Epître aux Romains*, comme ſaint Auguſtin l'expliquoit, *Nous ſommes*, ajoûte ſaint Proſper, *inferieurs en autorité à ceux qui penſent de la ſorte. Ils ſont fort au-deſſus de nous par le merite de leur vie, & même quelques uns d'entr'eux ont été nouvellement élevez au ſuprême honneur de l'Epiſcopat. Si on excepte un petit nombre d'intrepides amateurs de la grace parfaite, perſonne n'oſe facilement s'expoſer à contredire dans la diſpute ces hommes ſuperieurs. Ainſi leur élevation aux dignitez a augmenté le peril, non ſeulement pour ceux qui les écoutent, mais encore pour les perſonnes mêmes qui ſe ſont écouter ainſi contre la verité. Le*

reſpect, dont on eſt prévenu pour eux, retient beaucoup de gens dans un ſilence, qui les rend inutiles à la bonne cauſe, & il entraine d'autres perſonnes dans une complaiſance aveugle; on s'imagine que leur doctrine eſt ſalutaire, puis qu'elle n'eſt contredite de preſque perſonne. Enfin ſaint Proſper compte parmi ces *Saints* & parmi ces *Evêques* prevenus pour l'erreur contre la doctrine de S. Auguſtin, *S. Hilaire* Evêque du grand Siege d'*Arles*, *homme d'une autorité principale, & plein des ſaintes Lettres.*

Oſeroit-on comparer la ſeduction preſente avec celle dont ſaint Proſper fait à ſaint Auguſtin une ſi affreuſe peinture? Tant de *Saints*, & ces Evêques admirez dans les Gaules, ces 19. Evêques d'Italie appuyez de tant d'Orientaux purent-ils arrêter le coup foudroyant du ſaint Siege? On les vit bien-tôt abattus & dépoſez. La plûpart

d'entr'eux n'obtinrent leur rétablissement, que par une soûmission sans reserve. Les autres demeurerent exclus de leurs Sieges. Marius Mercator in Commonitorio.

Alors leur permit-on de soûtenir que le saint Siege avoit *renversé de fond en comble* l'ancienne doctrine? Les admit-on à démontrer que Rome condamnoit des *veritez essentielles à la Religion*, & qui étoient *mot pour mot* des anciens Peres? Non, on ne daigna pas même les écouter. Saint Augustin trenche en deux mots par pure autorité. *On a envoyé*, dit-il, *au Siege Apostolique* les Actes *des deux Conciles* particuliers d'Afrique, *sur cette cause*. IL EST VENU DES RESCRITS DE ROME. LA CAUSE EST FINIE. *Plaise à Dieu que l'erreur finisse aussi.* Rien n'est plus clair, mes tres-chers Freres. Loin de nous toutes les vaines subtilitez. De verbis Apost. Serm. 2.

Avant *les rescrits* qui vinrent *de Rome* les deux Conciles d'Afrique

ne finiſſoient point la cauſe ; mais elle fut finie, dès le moment que *les reſcrits de Rome* furent venus. Dès ce moment *le jugement* devint, ſelon le langage du parti, *infaillible,... final, ſuprême, irrévocable. Il ne laiſſoit aucune reſſource à l'hereſie Pelagienne.* Voilà une date préciſe. La cauſe ne fut finie ni plutôt ni plus tard.

Repreſentons-nous maintenant ſaint Auguſtin comme s'il vivoit encore au milieu de nous; ne faiſons que changer les noms, & ſuppoſons qu'il parle à ſes faux Diſciples, comme il parloit aux Pelagiens : Rome, lui dit le Pere Queſnel, *a frappé d'un ſeul coup cent une veritez*, dont *pluſieurs ſont eſſentielles à la Religion.* J'offre de le démontrer. Taiſez-vous lui repond le ſaint Docteur, *la cauſe eſt finie.* Pourquoi l'erreur ne l'eſt-elle pas auſſi ? *Il ne faut plus vous écouter pour ce qui regarde le droit d'examen.*

Lib. 3. cont. Julian. c. 1.

Il ne faut plus que vous faire suivre en paix le jugement prononcé.

Rome, dira encore le P. Quesnel, a condamné des Propositions qu'*on ne peut nier sans renoncer à la Foi.* Elle a condamné une doctrine *sans la croiance de laquelle l'ancienne Eglise Romaine a déclaré qu'on n'est point Catholique.* Un autre Ecrivain du parti pressera le S. Docteur par cette interrogation : *Ferons-nous des heresies, de peur qu'il n'arrive un schisme?* Mais saint Augustin leur repond: Taisez-vous. Ne vous écoutez plus vous mêmes, loin de vouloir être écoutez des peuples. *Si vous ne voulez pas* vous humilier, & retracter vôtre erreur, il *ne reste qu'à reprimer vôtre turbulente inquietude, qui nous tend des pieges.* Ibid.

Si le P. Quesnel & ses Ecrivains n'ont point de honte de soûtenir que la Constitution *renverse de fond en combie* la pure Foi, & qu'elle *aneantit la verité, c'est à dire J. C.*

même. Si le saint Docteur voit les libelles satiriques du parti, & la licence effrenée qui s'introduit contre l'autorité, il dira au peuple Catholique : Bouchez vos oreilles de peur d'entendre ces blasphêmes. *Reprenez ceux qui contredisent la decision, amenez-nous ceux qui resistent.*

Si le P. Quesnel soûtient encore que les Propositions condamnées sont *mot pour mot de S. Augustin*, qu'il offre de les montrer en *termes formels* dans son texte, & que c'est *le censurer* lui-même que de *fletrir* ces Propositions, croyez-vous que le saint Docteur s'intereſſera pour cette doctrine qui lui est imputée? Tout au contraire il confondra ainsi ces temeraires Ecrivains : O vous qui vous vantez faussement de suivre ma doctrine, apprenez de moi que je n'en ai point d'autre que celle de l'Eglise, à laquelle je suis plus soûmis que le dernier de

tous ſes enfans. Taiſez-vous. *La cauſe eſt finie.* Finiſſez vos déclamations ſchiſmatiques. *Ceſſez de vous vanter par des diſcours frivoles.* Luther & Calvin ſe ſont vantez comme vous de repeter *mot pour mot* ce que j'ai enſeigné. C'eſt le langage de tous les Novateurs. Comment n'abuſeroient-ils pas de mon texte, eux qui abuſent avec tant d'artifice de celui des ſaintes Ecritures ? *Qu'il vous ſuffiſe que l'Egliſe Catholique, aprés vous avoir menagez avec une douceur de mere, vous condamne enfin avec une ſeverité de Juge, ou plutôt qu'elle agiſſe comme un Medecin que la neceſſité reduit à uſer des remedes pour guerir le malade.* S. Aug. ibid.

Enfin ſi le parti crie, comme les Pelagiens, qu'on *n'a aſſemblé aucun Concile general*, que l'aſſemblée des Evêques de France a été ſouple par politique, & qu'on *extorque les ſouſcriptions des Evêques ſimples qui*

resident dans leurs Dioceſes, que repondra S. Auguſtin ? C'eſt ainſi, dira-t'il, que toutes les ſectes ont parlé pour ſoulever les eſprits indociles contre l'autorité fondée ſur les promeſſes. C'eſt ainſi que les Ariens ont voulu dégrader le Concile de Nicée, comme une multitude d'Evêques lâchement devouez à Conſtantin. C'eſt ainſi que les Proteſtans ont voulu tourner en dériſion le Concile de Trente, comme une aſſemblée d'Evêques ignorans, & de Docteurs Scholaſtiques, qui attendoient leurs propres déciſions des Courriers envoyez à Rome. De plus dira le ſaint Docteur, pretendez-vous que vôtre obſtination merite un Concile ? Quelle vanité ! *Quoi donc a-t'on beſoin d'aſſembler un Concile, pour condamner une doctrine évidemment pernicieuſe ! comme ſi aucune hereſie n'avoit été condamnée ſans un Concile aſſemblé ? Ne voit-on pas*

L. 4. ad Bonifac. contra Pelag. c. 12.

au contraire qu'il y a eu tres-peu d'heresies, pour lesquelles on se soit trouvé dans une telle necessité? Le nombre d'heresies qui est sans comparaison le plus grand est celui des sectes, qui ont attiré sur elles une censure & une condamnation des Eglises, où elles s'étoient élevées, en sorte qu'elles ont été ensuite connuës dans tous les autres Pais, comme meritans que chacun fuit leur societé.... Ne pouvant seduire le monde Catholique que Dieu soûtient contre la seduction, ils s'efforcent au moins de le troubler. Mais après le jugement regulier & suffisant qui a été prononcé il faut que la vigilance & l'application des Pasteurs ECRASE CES LOUPS, *soit afin qu'ils soient gueris & changez, soit afin qu'ils soient évitez par ceux qui sont sains & dans l'integrité de la Foi.* Encore une fois taisez-vous, cessez de m'opposer vainement à l'Eglise, moi qui ne veut jamais être ni crû

Lib. 4. contra duas Epist. Pelag. cap. ult.

Ibid.

ni écouté, qu'autant que je me trouverai conforme à ſes déciſions. *Les reſcrits ſont venus de Rome*, ce que vous nommez fauſſement ma doctrine y eſt *renverſé de fond en comble*. Tout le Corps Epiſcopal s'unit à ſon Chef pour vous accabler. *La cauſe eſt finie.... Il ne faut plus vous écouter pour ce qui regarde le droit d'examen. Il ne faut plus que vous faire ſuivre en paix le jugement prononcé... Il ne reſte qu'à reprimer vôtre turbulente inquietude, qui nous tend des pieges.*

Mais pendant que S. Auguſtin parloit ainſi à tout le puiſſant parti de Pelage, comment eſt-ce que le ſaint Pontife Zozyme écrivoit aux tres-nombreux Evêques de l'Egliſe d'Afrique? *Quoique la tradition des Peres*, diſoit-il, *ait attribué au Siege Apoſtolique* UNE SI GRANDE AUTORITÉ, QUE PERSONNE NE DISPUTE SUR SON JUGEMENT.... *Vous ne l'ignorez pas, mes tres-chers Fre-*

ret, & VOUS DEVEZ COMME EVESQUES *le savoir. Cependant quoique nous ayons tant d'autorité* QUE PERSONNE NE PUISSE RETOUCHER NÔTRE *jugement, nous n'avons neanmoins rien fait, qu'en vous le communiquant volontiers par nos lettres. C'est ce que nous avons bien voulu donner à la fraternité, &c.* De quels anathêmes ce Pontife n'eut-il pas foudroyé le P. Quesnel & tout son parti, s'il leur avoit oüi dire : La Constitution RENVERSE DE FOND EN COMBLE la vraye Foi. *Recevrons-nous des définitions fausses ? Ferons-nous* DES HERESIES, *de peur qu'il n'arrive un schisme,* & ANEANTIRONS-NOUS LA VERITE', C'EST A DIRE J. C. MESME ? ..... *Lorsque nous ne voudrons point accepter les decisions* (du Pape) *il n'a ni le droit ni le pouvoir de nous les faire accepter.* Memoire presenté à l'Assemblée &c. p. 40.

VI.

C'est suivant ce principe que le saint Pontife Hormisdas ne croïoit

pour exceder les bornes de son pouvoir, en faisant signer par les Schismatiques pour leur reünion, & même par les autres Evêques sans en excepter celui de Constantinople, pour s'assurer qu'ils n'étoient point schismatiques, le formulaire que voici : *Le premier point pour le salut est d'observer la regle de la Foi, & de ne s'écarter en rien de la tradition des Peres; car on ne peut perdre de vuë cet oracle de Jesus-Christ. Tu es Pierre, & sur cette pierre je fonderai mon Eglise.* CES PAROLES SONT VERIFIE'ES PAR LES EVENEMENS, PUISQUE LA RELIGION CATHOLIQUE A E'TE' TOUJOURS INVIOLABLEMENT CONSERVE'E DANS LE SIEGE APOSTOLIQUE.... C'EST POURQUOI NOUS SUIVONS EN TOUT LE SIEGE APOSTOLIQUE, ET NOUS ENSEIGNONS TOUT CE QU'IL A DECIDE'. *Par consequent j'espere que je serai avec vous dans la même communion que ce*

Baronius ad ann. 519. tom. 7. & t. 4. Concil. L'Abbei 1486.

Siege

Sege demande, ET DANS LAQUELLE SE TROUVE L'ENTIERE ET PARFAITE SOLIDITE' DE LA RELIGION CHRE'TIENNE. *Nous promettons auſſi que nous ne nommerons point à l'avenir dans les ſacrez miſteres ceux qui ſont privez de la communion de l'Egliſe Catholique, c'eſt à dire qui ne ſont pas* UNIS DE SENTIMENS EN TOUT AVEC LE SIEGE APOSTOLIQUE. *Que s'il m'arrive de tenter quelque choſe de douteux par rapport à ma declaration preſente, je me reconnois auſſi-tôt par ma propre condamnation, complice de ceux que je condamne ici.*

A Dieu ne plaiſe qu'on prenne jamais un acte ſi ſolemnel, par lequel les Evêques ſchiſmatiques revenoient à l'unité, pour un compliment vague & flateur, qui ne ſignifie rien de précis & de ſerieux. Il s'agit ici de la promeſſe du Fils de Dieu faite à ſaint Pierre, *qui ſe verifie* de ſiecle en ſiecle *par les éve-*

nemens. Hæc quæ dicta sunt verum probantur effectibus. Quels sont-ils ces *évenemens?* C'est que *la Religion Catholique se conserve inviolablement* toute pure *dans le Siege Apostolique.* C'est que *cette Eglise,* comme nous l'entendrons bientôt dire à M. Bossuet Evêq. de Meaux, *est toûjours Vierge*, que *Pierre parlera toûjours dans sa Chaire*, & que *la foi Romaine est toûjours la foi de l'Eglise.* C'est que quand on demeure *dans sa communion*, on tient *l'entiere & parfaite solidité de la Religion Chrétienne.* C'est qu'il n'y a point de difference entre ceux qui *sont privez de la communion de l'Eglise Catholique*, & ceux *qui ne sont pas unis de sentimens* EN TOUT *avec ce Siege.* Ainsi quiconque contredit la foi Romaine, qui est le centre de la tradition commune, contredit celle de l'Eglise entiere. Au contraire quiconque demeure uni à la doctrine de cette Eglise *toûjours*

Vierge ne hazarde rien pour sa foi. Cette promesse quoique generale, quoi qu'absoluë dans une profession de foi, n'a rien de remet[illegible] ni d'excessif pour les Evêques mêmes qu'on oblige de la signer dans leur reünion. Gardez-vous donc bien, mes tres-chers Freres, d'écouter ceux qui oseront vous dire que ce formulaire du Pape S. Hormisdas, fait il y a 1200. ans, pour remedier au schisme d'Acace, n'étoit qu'une entreprise passagere du Siege de Rome. Cette profession de foi si décisive pour l'unité fut renouvellée par Adrien II. plus de 300. ans après pour finir le schisme de Photius, & elle fut universellement approuvée dans le huitiéme Concile general. Il y est dit que *la doctrine Catholique a été toûjours conservée* sans tache *dans ce Siege.* Chaque Evêque y promet de ne se separer *ni de sa foi, ni de sa doctrine, mais de suivre principalement* EN

Baronius ad an. 869. & t. 8. Conc. p. 988. 992.

TOUT *les décisions des Pontifes de ce Siege.* Voici la conclusion de ce formulaire : *Moi Evêque d'une telle sainte Eglise j'ai souscrit de ma propre main à cette profession de foi, & je l'ai presentee un tel jour par le ministere de vos legats à vous tres-saint, tres-heureux & evangelique Seigneur suprême & universel le Pontife Adrien, &c.* C'est à cette condition que les Evêques revenoient à la sainte unité. C'est à ce prix qu'ils étoient censez Catholiques. Sans cette souscription, personne ne pouvoit esperer de place dans le huitiéme Concile general.

VII.

Chacun sait que M. Bossuet Evêque de Meaux tenoit la plume dans l'Assemblée du Clergé de France l'an 1682. pour dresser les quatre fameuses propositions. Ainsi nul homme équitable ne le peut recuser comme suspect de flaterie pour l'Eglise de Rome. Voici

comment il parla dans son Sermon au milieu de cette Assemblée.

Qu'on ne dise point que ce ministere de S. Pierre finisse avec lui. Ce qui doit servir de soûtien à une Eglise éternelle ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra dans ses Successeurs. PIERRE PARLERA TOÛJOURS DANS SA CHAIRE. *C'est ce que confirment 630. Evêques au Concile de Calcedoine.* Serm. in 4. p. 13.

S. Paul, dit encore ce Prélat, *étant revenu du troisiéme Ciel vint voir Pierre, afin de donner la forme aux siecles futurs, & qu'il demeurât établi à jamais, que quelque docte, quelque Saint qu'on soit, fut-on un autre S. Paul, il faut voir Pierre....* Ibid. pag. 15. *Rome est predestinée à être le Chef de la Religion & de l'Eglise.... Ainsi fut établie & fixée à Rome la Chaire éternelle. C'est cette Eglise Romaine qui enseignée par S. Pierre & ses Successeurs* NE CONNOIT POINT D'HERESIE.... AINSI L'EGLISE RO pag. 17. pag. 18.

MAINE EST TOUJOURS VIERGE. LA FOI ROMAINE EST TOUJOURS LA FOI DE L'EGLISE. *On croit toûjours ce qu'on a crû. La même voix retentit par tout, & Pierre demeure dans ſes Succeſſeurs le fondement des fideles. C'eſt J. C. qui l'a dit, & le Ciel & la Terre paſſeront plutôt que ſa parole....* C'EST L'EGLISE MERE QUI TIENT EN SA MAIN LA CONDUITE DE TOUTES LES AUTRES EGLIES...

pag. 25. *La Chaire unique en laquelle ſeule tous gardent l'unité. Vous entendez dans ces mots.... le Concile de Calcedoine & les autres, l'Afrique, les Gaules, la Grece, l'Aſie, l'Orient & l'Occident unis enſemble.*

Enſuite M. Boſſuet contredit ce qui eſt exprimé dans la quatre-vingt-quinziéme des cent une Propoſitions condamnées. *On ne remarque pas aſſez*, dit le P. Queſnel, que l'ignorance des principales veritez, *eſt un des ſignes les plus*

pag. 30. *ſenſibles* DE LA VIEILLESSE DE L'E-

GLISE. Au contraire le Prélat s'écrie : *Rome n'eſt pas épuiſée* DANS SA VIEILLESSE, *& ſa voix n'eſt pas éteinte. Nuit & jour elle ne ceſſe de crier aux peuples les plus éloignez, afin de les appeller au banquet, où tout eſt fait un.*

S. Irenée, dit encore le même Prélat, *a prononcé cet oracle reveré de tous les ſiecles. Quand nous expoſons la tradition que la tres grande, tres-ancienne & tres-celebre Egliſe Romaine fondée par les Apôtres ſaint Pierre & S. Paul a reçuë des Apôtres, & qu'elle a conſervée juſqu'à nous par la ſucceſſion de ſes Evêques,* NOUS CONFONDONS TOUS LES HERETIQUES, PARCE QUE C'EST AVEC CETTE EGLISE QUE TOUTES LES EGLISES DOIVENT S'ACORDER, A CAUSE DE SA PRINCIPALE ET EXCELLLENTE PRINCIPAUTE' ET QUE C'EST EN ELLE QUE CES MESMES FIDELLES REPANDUS PAR TOUTE LA TERRE ONT CONSERVE' LA pag. 39.

TRADITION *qui vient des Apôtres.*

Voilà *l'oracle reveré de tous les siecles.* C'eſt que les *fidelles repandus par toute la terre* trouvent, & conſervent *la tradition* de l'Egliſe univerſelle dans cette Egliſe *principale.* La tradition ſemblable au ſang qui nourrit tous les membres d'un corps vivant, circule ſans ceſſe du centre aux extremitez & des extremitez au centre. Cette circulation de l'eſprit vivifiant ne pourroit point être interrompuë, ſans interrompre la vie même de tout ce grand corps. De là vient que toutes les autres Egliſes *doivent s'accorder* avec celle-ci. C'eſt par là que *nous confondons tous les heretiques.* Quiconque ne *s'accorde* pas avec l'Egliſe principale eſt confondu ſans diſcuſſion. Il eſt convaincu de nouveauté. Il s'écarte du centre immobile, auquel toutes les lignes doivent aboutir, pour garder l'unité de foi. Voilà une courte & mer-

veil

veilleuse controverse. Voilà un préjugé simple, facile, & proportionné à tous les esprits, pour les fixer dans la même croyance.

Mais qu'y auroit-il de plus insensé & de plus impie que de dire que toutes les Eglises *doivent s'accorder* avec celle ci ; supposé que celle-ci eût *frappé plusieurs verités essentielles à la Religion*, & qu'elle eût *renversé de fond en comble* la veritable foi ? En ce cas les autres Eglises loin de *s'accorder* avec celle-ci, devroient la combattre pour relever magré elle la foi qu'elle auroit renversée de ses propres mains. En ce cas loin de *confondre tous les heretiques* par l'autorité de cette Eglise principale, il faudroit au contraire confondre, corriger, & faire retracter cette Eglise, puisqu'elle auroit *renversé de fond en comble* l'édifice de Jesus-Christ. Cette Eglise loin de ne *connoître point d'heresie* & d'être *toûjours Vier-*

ge auroit décidé pour l'hereſie, & elle ne ſeroit plus qu'une Epouſe repudiée à cauſe de ſa corruption. *La foi Romaine* ne ſeroit plus *la foi de l'Egliſe. Pierre* ne *vivroit* plus *dans ſes Succeſſeurs. Pierre* ne *parleroit* plus *dans ſa Chaire.* Elle auroit *aneanti la verité, c'eſt à dire J. C. même.*

M. Boſſuet ajoûte à ce principe de doctrine un grand exemple. Le
pag. 46. voici. Elipand de Tolede chef de toute l'Egliſe d'Eſpagne tombe dans l'erreur ſur la filiation de l'Homme Dieu en Jeſus-Chriſt. Felix d'Urgel s'unit à lui. Leur parti eſt puiſſant. Ils ſont condamnez par le ſaint Siege & par le Concile particulier de Francfort. Aprés ce jugemẽt Charles-magne écrit à Elipand en ces termes. *Nous avons envoyé trois & quatre fois des perſõnes dépendãtes de nous vers le bienheureux Pontife du Siege Apoſtolique ſur cette nouvelle queſtion, deſi-*

vants apprẽdre ce que la sainte Eglise Romaine, instruite des traditions Apostoliques, voudroit répondre à nôtre demande.... Je ne m'unis point à vôtre petit nombre, pour consentir à cette nouvelle opinion.... Voyez quel mal vous avez fait cõtre vous-même, Nous n'osons plus prier pour vous, comme pour de fidelles enfans de l'Eglise.... Aprés cette correction & monition de l'autorité Apostolique avec l'unanimité du Concile, si vous ne corrigez point vôtre erreur, sçachez que nous vous croirons ABSOLUMENT HERETIQUES, *& que nous n'oserons plus avoir devant Dieu aucune communion avec vous.*

M. Bossuet comble d'éloges Charles-magne pour avoir parlé ce pieux langage *Il consulta*, dit il, *le S. Siege avant toutes choses. Il consulta aussi les autres Evéques, qu'il trouva conformes à leur Chef.... C'est de là qu'il aprit ce qu'il falloit croire* ET SANS DISCUTER DAVAN-

TAGE LA MATIERE, &c.... *Ce grãd*
pag. 47. *Prince soûmis le premier àcette regle ne craint plus . prés cela* DE CONDAMNER LES HERETIQUES, *comme déja condamnez par l'autorité de l'Egliſe, & le jugement du S. Siege & du Concile de Francfort devint le ſien.*

Si Elipand & Felix euſſent offert comme le P. Queſnel de démontrer que leurs propoſitions étoient *mot pour mot* de l'Ecriture & de la tradition des Peres, Charles-magne *ſans diſcuter davantage la matiere* leur auroit répondu. *Je ne m'unis point à vôtre petit nombre..... Aprés cette correction.. ſi vous ne corrigez pas vôtre erreur, ſçachez que nous vous croirons* ABSOLUMENT HERETIQUES. Le Prélat admira cet Empereur, qui ſuivoit pour regle *le jugement du S. Siege & du Concile* particulier *de Francfort*, ſans diſcuter davantage. Mais ce diſcours ne ſeroit-il pas le comble de l'ab-

surdité, supposé que le S. Siege pût de concert avec plus de cent Evêques, *renverser de fond en comble* la vraye foi, *& aneantir la verité, c'est à dire* J. C. *même ?*

VIII.

Ne craignons pas, mes treschers Freres, d'aller trop loin, en suivãt ce que l'Eglise de France a déclaré dans ses actes les plus solemnels depuis plus de 60. ans.

La foi de Pierre QUI NE DEFAUT JAMAIS, disoient 85. Evêques l'an 1651. *demande à juste titre, que suivant la coûtume solemnelle & perpetuelle de l'Eglise, les causes majeures soient rapportées au Siege Apostolique.*

Voici ce qui est arrivé de remarquable dans cette affaire, disoient 30. Evêques l'an 1653. *Comme Innocent I. condamna autrefois l'heresie de Pelage sur la relation des Evesques d'Afrique, de même Innocent X. a condamné l'heresie opposée à la*

Pelagienne sur la consultation des Evêques de France. En effet dans cette antiquité l'Eglise Catholique s'appuyant SUR LA SEULE *communion & autorité de la chaire de Pierre, qui éclatoit dans l'Epître decretale d'Innocent aux Evêques d'Afrique, & qui fut suivie de celle de Zozime aux Evêques du monde entier, souscrivit* SANS HESITATION *à la condamnation de l'heresie Pelagienne, Cette ancienne Eglise sçavoit clairement, non seulement par la promesse de J. C. faite à Pierre, mais encore par les actes des Pontifes, précedents, & par les anathemes prononcez un peu plutôt contre Apollinaire & contre Macedonius par le Pape Damase, quoi qu'ils n'eussent été condamnez par aucun Concile œcumenique, que les jugements des souverains Pontifes publiez pour servir de regle à la foi, sur la consultation des Evêques (soit que les Evêques expliquent ou n'expli-*

quent point leurs ſentimens dans la relation cõme il leur plait d'en uſer) ſont fondez ſur une autorité QUI EST E'GALEMENT DIVINE ET SUPREME DANS TOUTE L'EGLISE. *De façon que* TOUS LES CHRESTIENS SONT OBLIGEZ, PAR LEUR DEVOIR, A LEUR RENDRE UNE SOUMISSION D'ESPRIT MESME. *Comme nous ſommes remplis de la même penſée & croyance nous reſpectons, ſelon nôtre devoir, l'autorité de l'Egliſe Romaine, qui éclate maintenãt dans le ſouverain Pontife Innocent X. nous recevons la Conſtitution que vôtre Sainteté a faite par l'aſſiſtance du S. Eſprit, & qui nous a été donnée par l'Illuſtriſſime Evêque d'Athenes Nonce Apoſtolique. Nous aurons ſoin de la publier dans nos Egliſes, & Dioceſes. Nous en preſſerons même l'executiõ à l'égard du peuple fidelle. Ceux qui auront la temerité de la violer ne manqueront pas d'être punis, ſuivant*

les termes de la Constitution même, & du Bref que vôtre Sainteté nous a écrit, en sorte qu'ils souffriront les peines que le droit établit contre les heretiques, sans avoir égard ni à l'état ni à la condition des coupables. LA CAUSE EST FINIE PAR LES RESCRITS APOSTOLIQUES, disoit une autre Assemblée de 40. Evêques en l'an 1656. *Plaise à Dieu que l'erreur prenne fin aussi.*

C'est sur cette montagne de l'Eglise Romaine, dit encore une Assemblée de l'an 1661. composée de 40. Evêques *que nous paissons nous-mêmes, comme disoit S. Augustin à son peuple. Nous vous donnons la pature & nous la recevons. Comme c'est en ce lieu que le Seigneur enseigne, c'est là aussi que nous avons resolu, selon le langage de Tertulien,* DE METTRE FIN A TOUTE RECHERCHE, ET DE FIXER NOSTRE CROYANCE, SANS VOULOIR RIEN TROUVER AU DE LA. *Vous êtes*, disoit cette assem-

blée à Alexand. VII. *celui en qui, & par qui l'Epiſcopat eſt un. Vous êtes nommé avec juſtice la partie ſuprême du Sacerdoce, la ſource de l'unité Eccleſiaſtique ..... Faites donc que nous ne diſions tous qu'une même choſe, & qu'il n'y ait point de diviſion entre nous. Que la paix ſoit faite par vôtre puiſſance.*

C'eſt ainſi que les Evêques preſque innombrables de l'Egliſe de France ont parlé dans leurs actes les plus ſolemnels au Siege Apoſtolique. Ils avoient apris ce langage de la plus pure antiquité. Mais ce langage ne ſeroit-il pas faux, lâche, & impie, ſi le ſaint Siege *renverſoit de fond en comble* la vraye foi, pour établir l'impieté Pelagienne?

IX.

Le P. Queſnel ne ceſſe, mes treschers Freres, de crier que *pluſieurs* des Propoſitions condamnées ſont *mot pour mot de Saint Auguſtin*, qu'elles ſe trouvent *en termes for-*

mels dans son texte, & que *c'est ce S. Docteur, qu'on censure, quand on les flétrit.* Mais gardez-vous bien d'écouter ce langage trompeur.

1. C'est ainsi que Luther, Calvin, & tous les Protestants ont parlé contre les décisions de l'Eglise. Lisez, disoient-ils au peuple, le texte sacré. Vous y trouverez nos Propositions *en termes formels*, & *mot pour mot*. C'est l'Ecriture même *qu'on censure; quand on les flétrit.* Calvin ne disoit-il pas? Venez, ouvrez les yeux, lisez ces paroles du Fils de Dieu. *Vous ne m'aurez pas toûjours avec vous.* N'expriment-elles pas à la lettre & en termes formels l'absence réelle de J. C. dans l'Eucharistie? Les Ariens & les Sociniens ne disent-ils pas? Ecoutez J. C. qui desavoüe *en termes formels* qu'il soit Dieu, lors qu'il dit. *Mon Pere est plus grand que moi.* Jamais Secte n'a pû s'établir cõtre l'Eglise, qu'en pro-

mettant ainſi les plus claires démonſtrations ſur la conformité de ſes propoſitiõs avec celles du texte ſacré. l'Egliſe les a-t-elle écoutez. Ne leur a-t elle pas répondu que l'Ecriture n'eſt plus à eux, & que ce texte doit leur être arraché des mains, dés qu'ils oſent l'expliquer à leur mode indépendamment de la déciſion du corps Paſtoral? Ne leur dit-elle pas encore tous les jours avec l'Apôtre S. Pierre, que le texte ſacré *ne s'explique point par une interpretation particuliere*, & qu'õ y trouve *des endroits difficiles à entendre que des hommes ignorants & legers tournent en de mauvais ſens... à leur ruine?* N'eſt il pas manifeſte que les hommes préſomptueux mettent leur propre ſens ſur l'Ecriture en la place de l'Ecriture même, pour l'oppoſer à l'Egliſe, & que la licence effrenée de ces interpretations arbitraires ſeroit autant de ſectes & de ſyſtêmes bizarres de Religion, qu'il y

2. *Pet.* 1. 20.

Ibid. c. 3. 16.

auroit d'hommes vains & idolâtres de leurs penſées? Ne voit on pas que cette interpretation temeraire des Ecritures a produit dans le Nord une multitude de ſectes qui degenerent peu à peu en irreligion par la tolerance. & qui deviennent la honte du nom Chrétien? Ne ſçait-on pas que les Proteſtants eux-mêmes, aprés s'être ſervis du prétexte ébloüiſſant de l'Ecriture pour atirer les peuples, ont ſenti le poiſon mortel d'un piege ſi flatteur? Ils ont été contraints de rétablir dans leur nouvelle Egliſe la même autorité ſuprême, qu'ils avoient voulu renverſer dans l'Egliſe ancienne. Ce qu'ils avoient nommé une tyrannie leur a paru enfin l'unique remede pour reprimer la licence & pour reünir les eſprits. Chez eux quiconque oſe expliquer les Ecritures ſelon une prétenduë évidence, indépendamment de *la finale reſolution du Synode nationnal*, a

Diſcipline des Proteſtants c. 5. du Conſiſtoire art. 31.

beau crier que telles & telles Propositions sont *mot pour mot* du texte sacré, il demeure retranché du corps de J. C. & livré à Satan. Le P. Quesnel espere-t-il établir au milieu de l'Eglise Catholique, une indépendance, dont les Protestans mêmes ont eu enfin horreur, & qu'ils n'ont pû tolerer, quoi qu'ils lui doivent l'établissemẽt de leur secte ; S. Irenée ne dit-il pas ces grandes paroles au P. Quesnel, cõme à tous les Novateurs indociles de tous les siecles, *Si les Apôtres ne nous eussẽt laissé aucune écriture, n'auroit-il pas falu suivre l'ordre de la tradition ? . . Beaucoup de Nations barbares suivent cette regle Elles croyent en Jesus-Christ* SANS ENCRE ET SANS ECRITURE, ELLES ONT LE SALUT ECRIT DANS LEURS COEURS PAR LE S. ESPRIT. . . *Si quelqu'un leur propose les nouveautés des heretiques, en parlant leur langage, ces peuples bou-*

S. Irenée l. 3 c. 4.

cheront leurs oreilles & s'enfuiront
... Ainſi demeurants dans l'ancien-
ne tradition, ils n'admettent pas
même dans leur ſimple penſée ces
diſcours monſtrueux. Auſſi n'y a-t-il
parmi eux, ni ſecte ni doctrine ve-
nuë depuis l'origine. Mettons ici,
mes tres chers Freres, pour un
moment & ſans conſequence le
texte de S. Auguſtin en égalité
avec celui du S. Eſprit. Ne pour-
rons-nous pas dire de ce texte au
P. Queſnel ce que S. Irenée diſoit
du texte ſacré ? *Si S. Auguſtin ne*
nous eût laiſſé aucun texte, *n'auroit-*
il pas fallu ſuivre l'ordre de la tra-
dition, & la déciſion de l'Egliſe,
par laquelle ſeule cette tradition
peut être fixée? De plus S. Augu-
ſtin lui-même ne vous dit-il pas
que loin de croire le texte du plus
grand de tous les Docteurs ſur une
prétenduë évidence il ne croiroit
pas l'Evangile même, s'il n'y étoit
déterminé par l'autorité de l'Egliſe.

Contra Epiſt. fundam. c. 5.

Catholique; Que faut-il donc repõdre mes tres-chers Freres, au P. Quesnel qui vous promet des textes formels de S. Augustin comme les Protestants vous en promettent de l'Ecriture? Il faut en ces deux cas boucher également vos oreilles à la voix flatteuse de l'enchanteur. Il faut répondre avec S. Augustin. *Je ne croirois pas l'Evangile même, si je n'y étois déterminé par l'autorité de l'Eglise Catholique.*

2. Remarquez la difference infinie, qui est entre le texte d'un simple homme aprouvé par l'Eglise, tel que S. Augustin, & le texte du Saint Esprit. Le texte de S. Augustin n'a aucune autorité que celle que l'Eglise lui prête. Il n'en a aucune que dans le seul sens que l'Eglise croit y trouver. Ainsi à propremẽt parler si l'Eglise pouvoit se tromper dans l'explication qu'elle donne à ce texte, ce seroit

le ſens ou penſée de l'Egliſe qui auroit toute l'autorité, & le texte conſideré en ſoi n'en auroit aucune, ſeparement de cette explication ſobre & temperée, ſuivant laquelle ſeule l'Egliſe auroit l'intention de l'approuver. Or de qui eſt-ce que nous devons aprendre l'explication & la penſée de l'Egliſe, ſur le texte de S. Auguſtin ſinon de l'Egliſe même? Qu'y a-t-il de plus inſenſé que d'oſer diſputer contre l'Egliſe ſur ſa propre pénſée, & que de vouloir ſçavoir mieux qu'elle ce qu'elle penſe? Qu'y a-t-il de plus inoüi, que de vouloir faire la loi à l'Egliſe ſur ſa propre intention, & que de lui ſoûtenir avec hauteur, qu'elle n'eſt plus libre de condamner des Propoſitions, parce que ces Propoſitions expriment une doctrine, qu'elle a déja approuvée dans le texte de S. Auguſtin? Ne voit-on pas que la déciſion de l'Egliſe contre cette

doctrine

doctrine montre invinciblement que ce n'eſt point dans ce ſens outré, qu'elle veut entendre le texte de ce Pere? C'eſt à elle ſeule qu'il faut demãder avec une humble docilité, comment elle entend ce texte, pour ne l'entendre jamais que comme elle. Elle l'a décidé. *La cauſe eſt finie.* Ce que le Pere Queſnel nomme fauſſement la doctrine de S Auguſtin eſt *renverſé de fond en comble* par la Conſtitutiõ reçûë de tout le grand corps de l'Egliſe.

3. Où en ſommes-nous, ſi on établit dans l'Egliſe Catholique l'indépendance que les Proteſtants mêmes n'ont pas pû tolerer dans leur ſecte? Chaque particulier ſoûtiendra-t-il à l'Egliſe qu'il entend mieux qu'elle le texte de S. Auguſtin? Un particulier n'aura-t-il point de honte de dire que l'Egliſe ſe trompe ſur ce texte, pendant qu'il ne craint point de s'y tromper?

Ecoutons cette multitude qu'on tâche de soulever. Toutes les personnes laïques, qui décident avec tant de temerité, toutes ces femmes vaines & présomptueuses, auſquelles le parti a appris à parler malgré l'Apôtre qui leur ordonne de se taire, peuvent-elles être les juges infaillibles du texte de S. Auguſtin contre l'Egliſe ? L'ont-elles lû, & l'auroient elles entendu, ſi elles avoient eu la patience de le lire ? Auroient-elles développé dans ce texte ce que Janſenius avoüe que tous les Docteurs de l'Ecole pendant 500. ans n'y ont point apperçû, & ce qui lui a coûté vingt ans de travail ? Quoi cette multitude ſi indocile pour l'Egliſe ſera-t-elle credule & entêtée en faveur des Chefs du parti, juſqu'à croire aveuglément ſur la parole de ces Chefs, que l'Egliſe n'entend point le texte de ſaint Auguſtin, & qu'elle *renverſe de fond en comble* toute ſa doctrine ?

Janſen. l. proœmiali c. XXX.

Enfin qu'oppose-t-on au S. Siege & à toute l'Eglise sur l'explication du texte de S. Augustin? On leur oppose un certain nombre de Theologiens sans autorité, dont la plûpart crient sur la doctrine de S. Augustin sans l'avoir jamais approfondie dans ses livres, en comparant sans prévention tous les divers textes de ce Pere, pour en tirer un système qui quadre juste avec toutes les expressions. *Quelle chetive & miserable politique*, s'écrie un des Ecrivains du parti, *de porter les Evêques à prendre une route, qui ne pourra être suivie par une multitude de personnes éclairées, & d'hommes de Dieu, qui s'attachent à la verité avec simplicité!* Ces prétendus *hommes de Dieu* sont des laïques, ou tout au plus des Prêtres, qu'on n'a point de honte d'opposer aux *Evêques*, au S. Siege, à l'Eglise entiere. S'ils étoient veritablement des *hõmes de Dieu* vou-

Memoir presenté l'Assemblée &c P. 32.

droient-ils s'écouter eux mêmes plutôt que l'Egliſe? N'auroient-ils pas horreur de ſoûtenir, que l'Egliſe *renverſe du fond en comble la* vraïe foi, & qu'elle *ancantit la verité, c'eſt à dire J. C. même*: N'aimeroient ils pas mieux ſupoſer qu'ils ſe ſont trompez ſur le texte de S. Aug. que de conclure, que l'Egliſe a condamné des verités *qu'on ne peut nier ſans renoncer à la foi*? Si ces Prêtres enflez de leur ſcience reſiſtoient encore au corps Epiſcopal, ne ſeroit-ce pas le cas de dire d'eux ce que le Pape S. Celeſtin écrivoit aux Evêq. des Gaules, *Certains Prêtres*, diſoit-il, *ſe donnent la liberté d'exciter la diſſenſion dans l'Egliſe... Nous liſons que le Diſciple ne doit point être au-deſſus du Maître... Quelle eſperance reſte-il chez vous, ſi ces Prêtres parlent ... comme s'ils n'étoient pas vos Diſciples?.... Qu'il ne leur ſoit point libre de parler comme il leur plaît ... Que leur inquietude ceſſe de troubler la paix*

des Egliſes.... Que ces Prêtres ſçachent (ſi toutefois ils ſont encore cenſez Prêtres) qu'ils vous ſont ſoûmis par vôtre dignité. Qu'ils ſçachent que tous ceux qui enſeignent mal, ont beſoin d'apprendre plûtôt que d'enſeigner. Eh que faites vous dans les Egliſes, ſi ceux-ci y prennent la principale autorité pour enſeigner?

4. Laiſſons à part pour un moment les preuves les plus démonſtratives. Demandons ſeulement ici la liberté d'interroger le Pere Queſnel, & ne craignons pas de le faire juge dans ſa propre cauſe. Quel eſt vôtre ſyſtême ſur la grace ; lui dirons nous? N'eſt-ce pas celui de Janſenius, qui vous paroit être la celeſte doctrine de S. Auguſtin? N'eſt ce pas le ſyſtême des deux délectations, dont celle qui ſe trouve actuellement ſuperieure à l'autre à ſon tour, prévient inévitablement & détermine invinci-

blement la volonté de l'homme, parce que cet attrait a alors plus de force pour faire consentir la volonté, que la volonté n'en a pour lui refuser son consentement? Oui, répondra le P. Quesnel, c'est ce système que Jansenius a tiré de S. Augustin C'est pour lui que je me suis refugié en Holande, & que je souffre une si rigoureuse persecution. De là vient que je n'ai pas crû pouvoir signer le Formulaire, sans trahir la verité. Il est clair comme le jour que Jansenius n'enseigne que ce système. On blesse autant la foi, & on établit autant l'erreur Pelagienne, en le condamnant dans Jansenius, qu'en le condamnant dans S. Augustin. Mais n'est-ce pas, dirons-nous encore au P. Quesnel, ce système si pur, & cette doctrine si celeste, que vous avez voulu enseigner dans vôtre livre? N'est ce pas dans le sens de ce système, que vous

avez entendu, & avancé vos Propositions? Eh qui en doute, répondra-t-il? J'ai écrit de bonne foi selon ma pensée. J'ai voulu établir cette grace toute puissante, cette délectation inevitable & invincible de S. Augustin. Dieu m'est témoin que je n'ai jamais eu la moindre pensée d'établir une *necessité totale, absoluë* naturelle & immuable, qui est *la negation de tout pouvoir* même éloigné. Jamais ce ridicule fantôme n'entra dans mon esprit. Ces *sens forcez... me sont* EXTRAVAGAMMENT *attribuez contre mon intention, & contre la signification naturelle des termes.* Mes paroles *ne presentẽt point à l'esprit d'autre sens que celui de la doctrine* de S. Augustin. Elles *la font voir dans son naturel.* Ce pur système pour lequel j'ai écrit, est visiblement borné à la seule necessité *relative, partielle, morale, improprement dite*, qui resulte d'une délectation inévitable quand elle vient,

& invincible à la volonté dés qu'elle eſt venuë, parceque cet attrait eſt alors plus fort pour faire conſentir la volonté, que la volonté ne l'eſt, pour lui refuſer ſon conſentement. Voilà la celeſte doctrine que Janſenius a tirée de S. Auguſtin. C'eſt de peur de la trahir que j'ai refuſé de ſigner le Formulaire. La Conſtitution a *cenſuré* ſaint Auguſtin quand elle a *fletri* cette doctrine dans mon livre. Elle a *renverſé de fond en comble* la vraye foi. Que s'enſuit-t-il, mes tres-chers Freres, de cet aveu, que le P. Queſnel n'oſeroit refuſer de nous faire ? C'eſt que le Pere Queſnel a avancé les Propoſitions condamnées par la Conſtitution, ſelõ le ſyſtême qui eſt ſa veritable penſée, & la doctrine à laquelle il a ſacrifié le repos de ſa vie. C'eſt préciſement le ſyſtême de Janſenius, qui eſt devenu le ſien depuis tant d'années. C'eſt celui qu'il

cherit, qu'il admire & dont il veut être le martyr. Or faut-il s'étonner que l'Eglise condamne dans le texte du P. Quesnel un système qu'elle a déja condamné tant de fois dans celui de Jansenius ? Le P. Quesnel est il en droit de se plaindre que le saint Siege lui attribuë *extravagamment* un système monstrueux & ridicule, lors qu'il ne lui attribuë que le système de Jansenius pour lequel il déclare lui-même qu'il a écrit, & qu'il seroit prêt à répandre son sang ? C'est sans doute par rapport à ce système pernicieux que l'Eglise a déja condamné tant de fois le livre de Jansenius *dans le sens de l'Auteur*. C'est ce système qui est clair comme les rayons du Soleil dans tout le texte de Jansenius. Nul homme sensé ne peut s'y méprendre ; tant il y saute aux yeux en chaque page. L'Eglise ne pourroit point l'y avoir méconnu sans un aveuglement qu'il seroit

impie de lui attribuer. Ce ſyſtême évident, & continuellement repeté eſt le plus fort, le plus précis & le plus parfait de tous les correctifs. Il regne dans tous les Chapitres. Il vient par tout comme au devant du Lecteur. L'Egliſe auroit donc commis la plus criante & la plus folle de toutes les injuſtices, ſi elle avoit condamné le livre de Janſenius pour le fantôme ridicule de la neceſſité *totale & abſoluë*, dont l'ombre même n'y paroît jamais, & malgré le correctif évident de tout le ſyſtême, qui y eſt repeté en mille endroits. Il eſt donc hors de doute que c'eſt préciſemẽt dans le ſens de ce ſyſtême tant vanté par le parti, que l'Egliſe a condamné le livre de Janſenius. De plus c'eſt dans le ſens de ce même ſyſtême qu'elle condamne encore le livre du P. Queſnel. Le P. Queſnel ne fait que repeter le meſme ſyſtême, & l'Egliſe ne fait que repeter la

meſme condamnation. Encore une fois l'Epouſe du Fils de Dieu pleine de l'eſprit de ſon Epoux, ne pourſuit point par une eſpece de délire depuis 70. ans le fantôme ridicule de la neceſſité *totale & abſoluë*. Elle ne peut attaquer ſerieuſement que la ſeule neceſſité *partielle & relative*, qui reſulte d'un attrait de délectation actuellement plus fort que la volonté. L'Egliſe n'attribuë *extravagamment*, ni au texte de Janſenius, ni à celui du P. Queſnel des *ſens forcez. ... contre la ſignification naturelle des termes*. Il eſt donc manifeſte que l'Egliſe a condamné ces deux textes entierement conformes entr'eux, en les prenant dans l'eſprit de leur ſyſtême commun & ſuivant *le ſens de leurs Auteurs. In ſenſu ab auctore intento.* Voilà ce que le P. Queſnel ne peut deſavoüer, à moins qu'il ne prétende avoir fait ſon livre dans le ſens d'un ſyſtême different

du sien, & contre la doctrine, pour laquelle seule il veut souffrir la persecution.

5. Nous ne ferons point ici, mes tres-chers Freres, un examen des 101. Propositions condamnées. Cette discussion nous meneroit trop loin. Le Clergé de France l'a déja executé avec une précision & une force, qui est digne de lui, & qui ne laisse rien à desirer. Il l'a fait, non pour expliquer la constitution comme un texte ambigu, & pour la restraindre en l'expliquant, mais seulement pour la deffendre contre les critiques temeraires des Jansenistes. Les Ecrivains du parti n'opposent que des chicanes honteuses à ce solide ouvrage de l'assemblée des Evêques de France. Il n'y a aucune des 101. Propositions, qui ne soit essentiellement differente de chaque Proposition de S. Aug. qu'on peut lui comparer. Il n'y a aucune des 101.

Propoſitions, qui ne ſoit en elle-même exceſſive, captieuſe, accommodée au ſyſtême condamné de Janſenius, & digne d'une rigoureuſe cenſure. De plus toutes ces Propoſitions, qui ont une liaiſon viſible entr'elles, conſpirent clairement enſemble pour renverſer la veritable doctrine de S. Aug. Ce Pere enſeigne en toute occaſion une grace réellement ſuffiſante & proportionnée au beſoin. Il aſsûre qu'elle eſt donnée aux enfans de Dieu toutes les fois que le commandement les preſſe pour des actes ſurnaturels. Il ſoûtient qu'encore que Dieu donne, quand il lui plaît à un homme un attrait *qu'il ſçait être congruë*, *afin que* cet homme *ne le rejette point*, l'attrait eſt neanmoins tel qu'*il dépend de la propre volonté* de cet homme *d'y conſentir*, *ou de lui refuſer ſon conſentement*. Au contraire les Propoſitions du P. Queſnel établiſſent un Lib. de Spir. & litt. c. 33

attrait tout-puissant ; qui opere inévitablement & invinciblement le consentement de nos volontés, comme Dieu a créé le monde, & comme J. C. a ressuscité les morts par une vertu toute-puissante à laquelle rien ne pouvoit resister. C'est ce que l'Eglise a condamné dans Luther, dans Calvin, & dans Jansenius. *Si quis dixerit liberũ hominis arbitrium... non posse dissentire si velit anathema sit.* Ces Propositions representent le Jansenisme comme une chimere, que l'Eglise dans le declin de sa *vieillesse* poursuit *extravagamment*, & le Formulaire comme un acte tyrannique par lequel elle extorque des parjures des Disciples de S. Augustin. De plus il ne suffit pas, pour estre Catholique, de croire tout ce que l'Eglise croit. Il faut encore le croire catholiquement, c'est-à-dire par le Principe d'un sincere & total sacrifice de sa foible raison à l'autorité

de l'Egliſe. *Vous avez crû*, diſoit J. C. au Diſciple incredule, *parce que vous avez vû. Bienheureux ceux qui croyent ſans voir.*

X.

En vain le P. Queſnel aſsûre que *c'eſt imiter S. Paul que de ſouffrir en paix une excommunication & un anatheme injuſte plûtôt que de trahir la verité....* & qu'alors *Jeſus guerit les bleſſures, qui ſont faites par la précipitation des premiers Paſteurs.* propoſ. 92. & 93.

En vain un autre Ecrivain du parti raiſonne de la ſorte. *La crainte du ſchiſme, aprés tout, n'eſt ici qu'une vaine terreur. Le pis qu'il puiſſe arriver, quoi qu'il n'y ait pas lieu de le craindre, eſt que Rome ſe ſepare de nous. Mais quand elle voudroit ſe ſeparer de nous, nous ne nous ſeparerons point d'elle. Il n'y aura point de ſchiſme, tandis que la ſeparation ſera de ſon côté, & non du nôtre, & jamais nous ne pouvons devenir ſchiſmatiques malgré nous.* Par ces Memoire preſenté à l'Aſſemblée : p. 39.

discours flatteurs & captieux on court droit au schisme, en faisant semblant de vouloir l'éviter. Il n'est point permis de supposer que le saint Siege applaudi dans son jugement *par le consentement exprés ou tacite* du grand corps de l'Eglise, a *renversé de fond en comble* la pure foi. Rien n'est plus impie que cette supposition. Elle aneantit les promesses. Elle dégrade toute autorité. Elle met *un frein d'erreur dans la bouche des peuples.* Tout est perdu sans ressource; c'en est fait de l'unité, si on raisonne encore, aprés que le Chef a prononcé avec le *consentement exprés ou tacite* des membres. Le principe fondamental de la Catholicité est de ne souffrir jamais que l'interpretation arbitraire, & l'évidence prétenduë soient opposées à la suprême décision, par laquelle une *cause est finie.* Quoi donc n'est ce pas se separer que desobeïr ouvertement & avec

insulte? N'est-ce pas se separer que de soulever tous les peuples par cent libelles qui leur apprennent à secoüer le joug ? N'est-ce pas une rebellion déclarée, que de reclamer contre l'Eglise en l'accusant d'avoir *renversé de fond en comble* la pure foi, & d'*aneantir la verité, c'est à dire J. C. même ?* Etrange contradiction. S'il est vrai que le S. Siege ait *renversé de fond en comble* la pure foi, pour lui substituer l'impieté Pelagienne, elle est *tombée* elle-même *en ruine & en desolation*, comme parlent les Protestants. En ce cas pourquoi affectez-vous encore de paroître uni à elle ? Une Eglise qui fait ce renversement ne peut plus être *la colomne & l'appui de la verité.* Loin d'estre l'Epouse *sans ride & sans tache*, elle est adultere & repudiée. *Les portes de l'enfer ont prévalu contre elle*, puis qu'elles lui ont fait *renverser de fond en comble* l'édifice de la foi. Enfin

Jesus-Christ ne peut plus dire au corps des Pasteurs. *Qui vous écoute m'ecoute*, puis qu'au contraire on cesseroit d'écouter Jesus-Christ si on écoutoit cette Eglise qui *aneantit la verité, c'est-à-dire Jesus-Christ meſme*. Encore une fois d'où vient que le P. Quesnel veüt paroître toûjours uni à cette Eglise, qui selon les propres paroles, est si indigne de toute union? C'est qu'il veut imposer au monde, en donnant tout ensemble & à l'Eglise le caractere affreux de *renverſer de fond en comble* la pure foi, & à lui-même la gloire d'une patience heroïque, pour attendre que cette Eglise recule, & retracte sa décision. C'est qu'il espere de lui porter des coups plus surs & plus mortels, en paroissant demeurer dans son sein. C'est qu'il aime bien mieux subjuguer l'Eglise au-dedans, qu'entreprendre de la vaincre au-dehors. C'est qu'il compte, que l'u-

nion exterieure ébloüira les esprits credules & facilitera d'autant plus la seduction, qu'on se deffiera moins d'un seducteur, qui ne veut point se separer. N'est-ce pas *combattre contre l'Eglise dans l'enceinte de l'Eglise mesme*, suivant l'expression de S. Cyprien? *Intra ipsa septa Ecclesiæ contra Ecclesiam stare.* Ep. LXIX. ad Magn.

Mais le P. Quesnel croit-il que toutes les sectes que l'Eglise déteste le plus, se soient separées exterieurement par leur propre choix? Celles qui ont crû être les plus fortes, ont gardé peu de mesures. Au contraire celles qui étoient encore foibles, ont été souples par politique pendant leur foiblesse. Il ne trouvera point que les Pelagiens ayent fait une separation volontaire. Ils l'ont soufferte malgré eux. Ils ont eu recours aux expressions les plus radoucies & les plus ébloüissantes, pour se faire tolerer dans l'unité. Quelles formules

trompeuſes les Ariens n'avoient-ils pas dreſsées, pour impoſer à toute l'Egliſe, & pour joüir de la tolerance! Les Manichéens meſmes, & les Priſcillianiſtes ſe déguiſoient à l'infini, pour ſe cacher dans le ſein de l'Egliſe, & pour s'épargner les inconvenients d'une ſeparation, qui auroit mis tous les peuples en garde contre eux. Les Peres les toleroient-ils? Leur permettoient-ils de joindre l'indocilité à l'union exterieure? Nullement: au contraire le plus doux de tous les Docteurs de l'Egliſe, S. Auguſtin luimeſme crioit à ſon peuple. *Gardez-vous bien de les écouter. Reprenez ceux qui contrediſent la déciſion, & amenez-nous ceux qui reſiſtent.* Loin de tolerer les Novateurs, il leur diſoit. *Il ne faut plus que vous faire ſuivre en paix le jugement prononcé... Si vous ne le voulez pas, il n'y a qu'à reprimer vôtre turbulente inquietude, qui nous tend des pieges.*

Dira-t-on que toutes ces sectes n'ont point été separées de l'Eglise, parce qu'elles ont tâché d'éviter l'apparence de la separation ? Ne se separoient-elles pas assez, par la croyance obstinée des dogmes que l'Eglise condamnoit ? Les Protestants memes ne veulent pas avoüer qu'ils se soient volontairement separez de nous. Ils ont dit qu'ils avoient été contraints *d'emporter l'Eglise avec eux*, aprés que les anathemes du Concile de Trente les avoient exclus de nôtre communion. Les Sociniens ne se cachent-ils pas tous les jours pour estre tolerez? Enfin remarquez que l'Eglise ne fait jamais le schisme, lors mesme que les Novateurs veulent demeurer dans sa communion, & qu'elle les en retranche. La separation vient d'eux & non d'elle. Alors ils s'excommunient eux-mesmes. C'est leur indocilité obstinée & incurable, qui les separe.

Alors l'Egliſe malgré ſa compaſſion de Mere tendre, eſt reduite à les déclarer retranchez de ſa ſocieté Alors elle coupe à regret un bras où *la gangrene gagne* ſans ceſſe, pour ſauver de cette mortelle contagion le reſte du corps. Alors elle execute avec la plus amere douleur ce qui lui eſt préſcrit. *Après une ou deux corrections évitez l'homme heretique,... Il eſt condamné par ſon propre jugement.* Elle ſuit ces paroles de l'Apôtre S. Jean. *Si quelqu'un vient à vous, & ne fait pas profeſſion de cette doctrine, ne le recevez pas dans vôtre maiſon, & ne le ſaluez point; car celui qui le ſalué participe à ſes mauvaiſes œuvres.* Elle ne peut s'empêcher de faire ce que S. Polycarpe diſciple de S. Jean fit contre Cerinthe. Il ne voulut pas ſe trouver avec lui dans le même bain à Epheſe. *Je crains,* diſoit-il, *que cet édifice ne tombe pendant que l'ennemi de la verité s'y trouve.*

Ep. ad Tit. cap. III. v. 10.

II. Ep. Ioan. v. 10. & 11.

S. Irenée l. 3 c. 3.

Marcion disant à cet homme Apostolique, *me connoissez-vous* ? Celuici répondit: *Oüi je connois le premier des enfans du diable. Tant estoit grande*, dit S. Irenée, *la crainte que les Apôtres & leurs Disciples avoient du moindre commerce de parole entre les fidelles & ceux, qui corrompent la verité.* Il faut sans doute supporter & menager avec une douceur & une patience infinie *ceux qui sont foibles dans la foi*, & qui ont l'esprit malade de quelque prévention. Mais aprés ces menagements, il faut que l'Eglise abatte *toute hauteur qui s'éleve contre la science de Dieu.* Il faut qu'*elle reduise en captivité tout entendement pour le soûmettre* à Jesus-Christ par la persuasion la plus absoluë. Il faut qu'elle soit *prête à punir* exemplairement *toute desobeïssance* des esprits indociles. Elle doit enfin préferer Dieu aux hommes, & la verité indignement attaquée, à

II. Ep. ad Cor. c. x. v. 5. & 6.

une fauſſe paix, qui ne ſerviroit qu'à préparer un plus dangereux trouble. Rien ne ſeroit plus cruel qu'une lâche compaſſion, qui iroit à tolerer la contagion dans tout le troupeau, où elle croît chaque jour ſans meſure. C'eſt dans une extremité ſi preſſante qu'il faut uſer, dit S. Auguſtin, *d'une rigueur medicinale, d'une douceur terrible, & d'une charité ſevere. Medicinali vindicta, terribili lenitate, & caritatis ſeveritate.* Nous avons déja entendu ce Pere ſi doux & ſi compatiſſant pour les hommes prévenus de l'erreur, qui déclare que la rigueur eſt enfin neceſſaire. *La vigilance & l'application des Paſteurs*, dit-il, DOIT E'CRASER CES LOUPS *par tout où ils paroîtront, &c. Ubicunque iſti lupi apparuerint, conterendi ſint.*

Contra Petil. l. III. c. IV. n. 5.

Contra 2. ep. Pel l. IV. cap. XII. n. 34.

Souvenez-vous donc, mes treſchers Freres, que c'eſt l'Egliſe entiere qui a décidé. *La cauſe eſt finie.* Ce que le P. Queſnel nomme le

ren-

renverſement de fond en comble de la foi, eſt le triomphe de la foi même contre lui. Il faut qu'il tombe à ſon tour, comme tous les autres chefs de Novateurs, aux pieds du Succeſſeur de Pierre qui *a confirmé ſes Freres.* Heureux ſi étant abattu comme Saul perſecuteur, il étoit changé, comme lui en Apôtre des Nations ! Quiconque refuſe de croire comme le S. Siege & la multitude des Paſteurs, a déja le cœur revolté & ſchiſmatique. L'unité oppoſée à l'eſprit de ſchiſme n'eſt pas une vaine & trompeuſe unité, où l'on ſe joüe de l'Egliſe, en faiſant ſemblant de lui obeïr. Il s'agit de l'unité réelle dans la foi, & par conſequent d'une perſuaſion intime, qui reduiſe tous les enfans de Dieu à une ſeule croyance. A Dieu ne plaiſe qu'aucun de vous reçoive la Conſtitution, en la prenant dans *des ſens forcez contre la ſignification naturelle des termes,*

comme parle le P. Quesnel. Il ne faut point lui chercher un sens écarté, qui ne se presente pas d'abord à l'esprit. Les 101. Propositions condamnées sont claires & précises. Elles n'ont qu'un seul sens, de l'aveu même de leur Auteur. Or le sens des Propositions condamnées étant clair & unique, leur condamnation est claire, précise & sans aucune ambiguité. Il n'y a donc qu'à condamner avec l'Eglise le sens propre & naturel des Propositions, qui est celui du système de Jansenius, & du P. Quesnel. Si on prenoit *extravagamment* ces Propositions pour éviter de les condamner dans le sens naturel de ce système, ce seroit se joüer de la Constitution, au lieu de la recevoir de bonne foi. Ce seroit tromper l'Eglise par des contorsions de Sophistes, & non se soûmettre à son jugement avec une religieuse docilité. Le schisme n'en est pas moins

schisme pour être déguisé par une profonde hypocrisie, & par un parjure dans une profession de foi. Il n'en est que plus dangereux. On en doit avoir cent fois plus de crainte & d'horreur.

S. Augustin dit que le *sacrilege du schisme surpasse tous les autres crimes* en énormité devant Dieu. *Il est beaucoup plus grand*, dit-il, *que celui de l'homicide, que celui de livrer aux infidelles les livres sacrez, que celui de l'idolatrie & de l'infidelité*; parce qu'il paroît dans l'Ecriture plus rigoureusement puni. Mais encore une fois ce crime consiste dans la revolte du cœur, dans la desunion sur la foi, dans le mépris de la décision de l'Eglise. En y ajoûtant l'union frauduleuse on le rend encore plus odieux. Quiconque n'*écoute* pas l'Eglise, pour la croire, sans se permettre de raisonner, a le cœur schismatique, il se separe au fonds de sa consci-

Contra ep. Par. l. 1. c. IV. n. 9. contra Cresc. l. IV. c. III. n. 62. contra Petil. l. III. cap. III. n. 4. de bapt. l. 1. cap. VIII. n. 10.

ce. Il ne demeure uni en apparence, que pour tromper. Tout membre qui refuſe de ſuivre les mouvements du corps, auquel il doit être attaché, s'en ſepare lui-même. Il eſt par ſa croïance, *comme un Payen, & comme un Publicain.* Auſſi le Saint Eſprit déclare-t-il, que *l'obſtination eſt comme le peché de recourir aux devins, & que le refus d'acquieſcer eſt comme le crime d'adorer les idoles.*

Reg. l. 1. c. xv. v. 23.

XI.

Remarquez, mes tres-chers Freres, combien ces paroles d'un Ecrivain du parti ſont inſoûtenables. *Il eſt à propos de conſulter auſſi des perſonnes, qui ſçachent parfaitement le ſentiment des differentes Ecoles, afin de ſçavoir d'eux ce qu'ils trouveront ici de contraire à leurs opinions. D'excellents Thomiſtes ſeront neceſſaires.* UNE CONDAMNATION, QUI IROIT FORMELLEMENT CONTRE DES OPINIONS REÇÛES

Lettre à un Arch. p. 14. & 15.

Tout le monde ſçait, que l'Egliſe Mere & Maîtreſſe, avant que de prononcer, a bien voulu écouter toutes les Ecoles vrayement Catholiques, & que celle des Thomiſtes, qui merite ſans doute de tres-grands égards, a été fort diſtinguée dans les examens Theologiques, qui ont précedé la déciſion. Auſſi cette ſçavante Ecole, loin de reclamer avec le parti contre la Conſtitution, met elle toute ſa gloire à la ſoûtenir avec zele, & à condamner le ſens propre, naturel, & évident des 101. Propoſitions en la forme la plus ſimple & la plus abſoluë, ſans admettre aucune explication, qui reſtraigne le jugement de l'Egliſe.

Où ſont donc ces Ecoles, dont on craint tant de violer la liberté? *D'excellents Thomiſtes ſont neceſſaires*, dit-on. Oüi ſans doute de

vrais Thomiſtes, qui ſe bornent exactement à établir leur prémotion phyſique, ou *concours prevenant* pour tous les actes, tant naturels, que ſurnaturels, tant vicieux que pieux & meritoires. Ces Thomiſtes veulent que leur prémotion ſoit reduite au ſecond moment de l'action déja commençante, & qu'on ne la faſſe jamais remonter ſous aucun prétexte au premier moment de l'indifference & de la déliberation. Rome a écouté avec confiance ces vrais Thomiſtes, qui ne veulent point établir, ſous le nom de la prémotion phyſique, la délectation neceſſitante de Janſenius. Rome a été applaudie dans ſa déciſion par tous ces vrais Thomiſtes, qui ont horreur du ſyſtême de Janſenius & du P. Queſnel, qui ne ſe croyent Catholiques qu'autant qu'ils ſont oppoſez à cette hereſie, & qui ſacrifieroient leur opinion d'Ecole ſur la motion du

premier moteur, plutôt que d'ébranler ou d'éluder jamais les décisions de foi de l'Eglise en faveur du libre arbitre. De tels Thomistes sont *excellents*, & ne peuvent être trop reverez. Mais pour les Disciples de Janſenius, qui veulent que le nom venerable de Thomiſtes leur ſerve de maſque, pour établir le ſyſtême de la délectation Janſenienne, ils ne meritent d'être ni crûs, ni écoutez, ni ſoufferts. Encore une fois où ſont donc les autres Ecoles que le parti veut qu'on écoute, pour ſçavoir s'il faut recevoir ou rejetter la Conſtitution? Il eſt clair comme le jour que ces Ecoles, dont le parti crie que Rome viole la liberté, ne ſont point les Ecoles des vrais Thomiſtes. Ceux-ci dementent hautement cette fauſſe plainte. Ils proteſtent à la face de l'Egliſe entiere, qu'ils reçoivent ſans reſtriction ni explication la condamnation des

101. Propoſitions priſes dans leur ſens propre, naturel, unique, & manifeſte, & qu'ils condamnent le parti, qui refuſe de les condamner de la ſorte. Qu'y a-t-il donc de plus honteux pour le parti, que de ſe plaindre pour des Ecoles qui ne ſe plaignent point, & qui ſont tres contentes? Qu'y a-t-il de plus deshonorant pour ce parti, que de ſe voir deſavoüé, démenti, confondu, & condamné dans ſon obſtination par toute l'Ecole des vrais Thomiſtes qui eſt ſon dernier refuge? Diſons ici ce que tout le monde n'apperçoit que trop. Ce que le parti nomme *les opinions..... des differentes Ecoles*, n'eſt point la prémotion phyſique des Thomiſtes. On ne ſçauroit être ſerieuſement allarmé ſur ce point. Les Ecoles des Thomiſtes demeurent en paix profonde & en pleine liberté d'enſeigner leur prémotion en France, en Eſpagne, en Allemagne, en

en Italie, à Rome même jusques sous les yeux du Pape. Quelle est donc l'opinion que le parti croit *renversée de fond en comble* par la Constitution ? C'est le système de Jansenius & du P. Quesnel. C'est ce que le P. Quesnel nomme *la doctrine de S. Augustin* & qui est exprimée dans les Propositions, avec tant d'évidence, que ces Propositions *ne presentent point à l'esprit d'autre sens que celui-là.* C'est cette doctrine que les Propositions condamnées *font voir dans son naturel.* Voilà *l'opinion d'Ecole*, pour laquelle le parti est si alarmé. On ne peut s'y méprendre. Les Propositions *ne presentent à l'esprit* qu'un sens clair & unique *La surface même n'est point trompeuse*, dit le parti. L'Eglise ne pourroit donner à ces propositions aucun autre sens, qu'*extravagamment ..... Contre la signification naturelle des termes.* Ainsi à moins que l'Eglise ne soit

extravagance dans sa décision, la condamnation ne peut tomber que sur ce sens unique & évident, qui est celui du système de Janſenius & du P. Queſnel. Le voilà ce sens dont le parti est idolâtre. Il le repreſente comme une *opinion reçûë dans les Ecoles Catholiques*, & qu'il faut sauver, en rejettant la Conſtitution.

Si le parti recevoit la Conſtitution par un excez de condeſcendance, ce ne seroit qu'à cette condition expreſſe, que l'on commenceroit par mettre le sens du syſtême de Janſenius, qui est le seul sens serieux des Propoſitions, en pleine sûreté, & qu'ensuite on renvoyeroit *extravagamment* la condamnation sur un autre sens qui ne se preſente point d'abord à l'eſprit, qui est étranger, outré, bizarre, extravagant, & rejetté par les ſectes mêmes les plus ennemies du libre arbitre. Malgré cet adou-

ciſſement un Ecrivain du parti conclut encore qu'on ne doit recevoir la Conſtitution avec aucune explication, qui la corrige, & il faut avoüer que ſa concluſion eſt tres-juſte ſelon ſes principes. *Ce ſeroit*, dit-il, *le ſecond tome des procés verbaux demeurez cachez dans les Greffes des quatre Evêques, qui n'ont pas empêché que leur ſignature n'ait été regardée depuis comme pure & ſimple. Il n'eſt rien tel pour des Evêques, & dans les matieres de foi, que de marcher droit.* Oüi ſans doute, il ſeroit à deſirer que le parti eût toûjours *marché droit*. Il vaut cent fois mieux mourir, que faire ſemblant, par une hypocriſie monſtrueuſe, de recevoir la Conſtitution, en ne l'acceptant que dans un ſens *extravagamment* imaginé *contre la ſignification naturelle des termes*. Ce ſeroit ſe joüer ſans conſcience & ſans pudeur de Dieu & des hommes, que de ſauver ſous le nom vague &

Lettre à un Arch. pag 18.

captieux d'une opinion d'Ecole, le ſens unique du ſyſtême de Janſenius ſur lequel il eſt viſible que le ſaint Siege a repeté contre le P. Queſnel l'ancienne condamnation prononcée tant de fois contre Janſenius même.

Enfin que peut on penſer de ces paroles ? *Il eſt à propos de conſulter auſſi des perſonnes, qui ſçachent parfaitement le ſentiment des differentes Ecoles : afin de ſçavoir d'eux ce qu'ils trouveront de contraire à leurs opinions.... Une condamnation, qui iroit formellement contre des opinions reçûës dans les Ecoles Catholiques, ne devroit pas être admiſe.* Les Proteſtants n'en auroient pas demandé davantage en faveur des opinions de leur Ecole contre les Canons du Concile de Trente, qui condamnoient ces opinions. Sous le nom vague des opinions d'Ecole, on établira la tolerance generale pour toutes les erreurs, dont on aura

commencé à empoisonner les Ecoles Catholiques. Mais quoi le parti a-t-il oublié ses propres paroles ? Oseroit-il nier, qu'un jugement, par lequel un Concile composé de quatorze Evêques, tel que le second d'Orange, s'unit au S. Siege, devient par *le consentement exprés ou tacite des autres Eglises* un jugement *infaillible, ... final, suprême & irrévocable qui ne laisse aucune ressource à l'heresie?* A-t-il oublié qu'*une décision de Rome*, quand *les autres Eglises ne réclament point, mais demeurent dans le silence*, DEVIENT INFAILLIBLE, COMME SI C'ESTOIT CELLE D'UN CONCILE GENERAL ? Voudroit-il soûtenir, que si un Concile general venoit à condamner la science moyenne, & la grace qu'il nomme *versatile de* Molina, les Molinistes seroient en droit de rejetter cette décision, comme contraire à la liberté des *opinions reçûes dans les Ecoles Catho-*

Ibid. f. 17.

liquès ? Voudroit-il soûtenir aussi que si le S. Siege reprenant l'examen entrepris autrefois dans les Congregations *de Auxiliis*, prononçoit cette condamnation du Molinisme, les Molinistes seroient en droit de la rejetter, disant : *une condamnation qui va formellement contre des opinions reçûës dans les Ecoles Catholiques, ne doit pas être admise* ? Quelles seroient les clameurs du parti, si ceux qu'il nomme Molinistes, disoient alors en faveur de leur opinion publiquement permise, ce que ceux-ci écrivent si hardiment pour leur système, qui n'a jamais eu ni tradition, ni possession libre des Ecoles, & qui a été tant de fois condamné ? Bien plus, quel scandale ne seroit-ce point, si les Molinistes condamnez par une Constitution l'éludoient, en l'expliquant *extravagamment... contre la signification des termes?* Le parti ne les denonceroit

il pas au monde entier comme des impies, des hypocrites, des scelerats ? Allons encore plus loin. Le parti peut-il ignorer que l'Eglise est en droit de condamner une opinion qu'elle a tolerée un certain temps dans les Ecoles, supposé qu'elle apperçoive dans la suite que cette opinion captieuse blesse le dogme revelé, dés qu'on la développe, & qu'on en demasque les Defenseurs ? Alors ne doit-elle pas préferer la sûreté de la foi aux opinions d'Ecole ? Par exemple n'a-t-elle pas condamné l'opinion de S. Cyprien, de Firmilien, & de plus de 120. Evêques d'Asie & d'Afrique, aprés l'avoir tolerée longs-temps ? N'a-t-elle pas foudroyé le demi-Pelagianisme, quoique cette opinion eût prévalu dans les Eglises des Gaules, où elle étoit soûtenuë par tant de *de Saints* & même par de grands *Evêques* ? N'a-t-elle pas enfin aboli la tres-absurde

& tres-dangereuſe opinion de *la propagation des ames* que S. Auguſtin favoriſoit avec tant d'inclination comme tres-innocente, & qui étoit ſi répanduë dans tout l'Occident? *Admonens animarum propaginem .... Occidentalem Eccleſiam ſolere ſentire.* Le parti eſt-il reſolu de rejetter avec mépris, ou de ne recevoir qu'*extravagamment* dans un ſens contraire à la *ſignification naturelle des termes*, tout jugement même d'un *Concile general*, qui condamnera le ſyſtéme de Janſenius fauſſement imputé à S. Auguſtin?

Ep. Aug. cxc. ad Optat.

O Egliſe Romaine, ô Cité ſainte ô chere & commune Patrie de tous les vrais Chrétiens! Il n'y a en Jeſus Chriſt ni Grec, ni Scythe, ni Barbare, ni Juif, ni Gentil. Tout eſt fait un ſeul peuple dans vôtre ſein. Tous ſont concitoyens de Rome, & tout Catholique eſt Romain. La voilà cette grande tige qui a été

plantée de la main de Jesus Christ. Tout rameau qui en est détaché, se flétrit, se desseche, & tombe. O Mére quiconque est enfant de Dieu est aussi le vôtre. Aprés tant de siecles, vous êtes encore feconde. O Epouse vous enfantez sans cesse à vôtre Epoux dans toutes les extremitez de l'univers! Mais d'où vient que tant d'enfans dénaturez méconnoissent aujourd'hui leur Mere, s'élevent contre elle, & la regardent comme une maratre? D'où vient que son autorité leur donne tant de vains ombrages? Quoi le sacré lien de l'unité, qui doit faire de tous les peuples un seul troupeau, & de tous les Ministres un seul Pasteur, sera-t-il le prétexte d'une funeste division? Serions-nous arrivez à ces derniers temps où *le Fils de l'Homme trouvera* à peine *de la foi sur la terre?* Tremblons, mes tres-chers Freres tremblons de peur que *le regne de*

Dieu dont nous abuſons, *ne nous ſoit enlevé*, & ne paſſe à d'autres Nations, *qui en porteront les fruits.* Tremblons, humilions-nous, de peur que Jeſus-Chriſt ne *tranſporte* ailleurs *le flambeau* de la pure foi, & qu'il ne nous laiſſe dans les tenebres dûës à nôtre orgueil. O Egliſe d'où Pierre confirmera à jamais ſes Freres, *que ma main droite s'oublie elle-même, ſi je vous oublie jamais. Que ma langue ſe ſeche en mon palais,* & qu'elle devienne *immobile*, ſi vous n'êtes pas juſqu'au dernier ſoûpir de ma vie *le principal objet de ma joye* & de mes Cantiques.

Ne craignons point mes treſchers Freres, de nous exprimer ici avec S. Cyprien. Il ne peut pas être ſuſpect d'avoir flatté Rome. *La Chaire de Pierre eſt*, ſelon ce Pere, *l'Egliſe principale, d'où l'unité Paſtorale tire ſa ſource .... Les hommes d'un eſprit profane & ſchiſmatique*, dit-il, *ne ſe ſouviennent pas que les*

Romains, dont l'Apôtre a loüé la Foi, Ep. LIX. ad Corn.
ſont tels QUE LA NOUVEAUTE TROMPEUSE NE PEUT AVOIR D'ACCEZ CHEZ EUX, Ajoûtons ces aimables paroles de S. Jerome. *Nous croyons devoir conſulter la chaire de* Ep. LII. ad Damas.
Pierre, dont la foi eſt loüée par la bouche de l'Apôtre même. Nous demandons la nourriture à cette Mere. *La diſtance des lieux ne peut nous détourner d'aller chercher ſi loin cette perle ſi précieuſe....* C'eſt chez vous ſeuls *que nous eſt conſervée l'heredité incorruptible de nos Peres..... Vous êtes la lumiere du monde, le ſel de la terre... Que l'envie ſe taiſe.* Loin de nous toute idée *d'une ambitieuſe politique ſur la grandeur temporelle de Rome. Nous parlons à celui qui tient la place de* Pierre *pêcheur, & Diſciple de Jeſus crucifié. Nous ne ſuivons que Jeſus-Chriſt. Nous nous attachons à la Chaire de Pierre par une communion intime & inviolable,* NOUS SÇAVONS QUE L'EGLISE

EST FONDE' SUR CETTE PIERRE. QUICONQUE MANGE L'AGNEAU HORS DE CETTE MAISON, EST PROFANE. SI QUELQU'UN N'EST PAS DANS L'ARCHE DE NOE', IL PERIRA PENDANT LE DELUGE... QUICONQUE N'AMASSE POINT AVEC VOUS DISSIPE. C'EST A DIRE QUE CELUI QUI N'APPARTIENT PAS A J. CHRIST EST A L'ANTECHRIST. ... C'EST POURQUOI NOUS CONIURONS LE BIENHEUREUX Successeur de Pierre, *par Jesus crucifié, par le Salut du monde, par la sainte Trinité*, DE NOUS APPRENDRE PAR SON AUTORITE' CE QU'IL FAUT DIRE, ET CE QU'IL FAUT TAIRE.

Parlons encore avec le dernier des Peres. c'eſt S. Bernard incapable de flatter Rome. C'eſt cette grande lumiere de l'Egliſe de France. *Tous les autres Paſteurs*, ô Pontife Romain, *ont leurs troupeaux particuliers*. SINGULI SINGULOS. *Mais tous* enſemble *ſont con-*

de Con ſid. l. II. c. VIII.

fiez à un seul, qui est vous-même. C'est à vous seul qu'est *donné le troupeau entier fait un dans vôtre main.* TIBI UNIVERSI CREDITI, UNI UNUS. *Vous seul êtes le Pasteur, non seulement des brebis, mais encore* DES PASTEURS MESMES. *Nec modo ovium sed* ET PASTORUM TU UNUS OMNIUM PASTOR.... *La puissance des autres est reserrée dans de certaines bornes. La vôtre s'étend sur ceux-là mêmes qui ont reçû le pouvoir de gouverner les peuples fidelles. Ne pouvez-vous pas, si l'ordre le demande,* FERMER LE CIEL A UN EVEQUE, *le déposer de l'Episcopat, & le livrer même à satan? ..... Pierre a reçû le gouvernement du monde entier,* c'est à dire *des Eglises .... L'unique Vicaire de Jesus-Christ ... doit conduire, non un seul peuple, mais toutes les Nations. C'est à vous qu'a été confié ce tres-grand & unique vaisseau, sçavoir l'Eglise universelle composée de toutes les autres*

Que reste-t-il, mes tres-chers Freres, sinon de nous écrier. *Si vous appercevez parmi vous quelque question difficile & douteuse .... & si les paroles des Juges varient à vos portes, levez-vous, allez au lieu que le Seigneur vôtre Dieu a choisi.* Deuter c. XVII. Arrêtez-vous à ce centre de l'unité de la foi, qui est le point fixe & immobile. *Venez aux Sacrificateurs de la race de Levi, & au Juge qui se trouvera établi en ce temps-là, Vous leur demanderez qu'ils vous déclarent la verité du jugement.* Vous SUIVREZ TOUT CE QUI VOUS SERA DECIDE' *& enseigné, suivant la loi par ceux qui préſident dans le lieu que le Seigneur a choisi. Vous vous attacherez à leur jugement, sans vous détourner, ni à droit, ni à gauche Mais* POUR CELUI QUI S'ENORGUEILLIRA, REFUSANT DE SE SOUMETTRE A LA DECISION DU PONTIFE, QUI SERA ALORS LE MINISTRE DU SEIGNEUR *vôtre Dieu, &*

au decret du Juge, IL SERA PUNI DE MORT, *& vous ôterez le mal du milieu d'Iſraël. Tout le peuple écoutant, ſera en crainte, enſorte que perſonne n'oſe enſuite s'enfler de préſomption.*

A CES CAUSES, lecture faite de la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI. du 8. Septembre 1713. qui commence par ces mots UNIGENITUS DEI FILIUS, après en avoir conferé avec des Theologiens pieux, ſçavants & zelez, & tout conſideré, le ſaint Nom de Dieu invoqué, nous la recevons purement & ſimplement avec reſpect & ſoûmiſſion. En conſequence nous condamnons le Livre du Pere Queſnel intitulé : *Le Nouveau Teſtament en françois, avec des Reflexions morales ſur chaque Verſet, à Paris* 1699. & autrement, *Abregé de la Morale de l'Evangile, des Actes des Apôtres, des Epîtres de S. Paul, des Epîtres Canoniques*, ou

Pensées Chrétiennes sur le texte de ces Livres sacrez, à Paris 1693. & 1694. & les cent-une Propositions qui en ont été extraites, de la même maniere & avec les mêmes qualifications que N. S. P. le Pape les condamne par sa Constitution. Défendons à tous les fidelles de l'un & de l'autre sexe de nôtre Diocese, d'écrire & de parler sur lesdits Livre & Propositions autrement qu'il n'est marqué dans ladite Constitution; comme aussi de lire ou de garder, tant ledit Livre que les Libelles ou Memoires, tant manuscrits qu'imprimez, que le susdit P. Quesnel ou ses adherants ont déja osé publier ou publieront dans la suite pour la défense dudit Livre ou desdites Propositions condamnées: ordonnant à nos Diocesains d'en apporter ou envoyer incessamment à nôtre Secretariat tous les exemplaires qui sont entre leurs mains, le tout sous

peine

peine d'excommunication encouruë par le seul fait comme il est porté par ladite Constitution. Déclarons que nous procederons par les voyes de droit contre ceux qui oseront parler ou écrire contre ladite Constitution, & soûtenir ou insinuer la doctrine qui y est condamnée.

Ordonnons que ladite Constitution sera lûë en françois avec l'endroit de nôtre present Mandement qui commence, A CES CAUSES, aux Prônes des Messes paroissiales, & enregistrées au Greffe de nôtre Officialité, afin que l'on s'y conforme dans les jugements Ecclesiastiques, & que tant ladite Constitution que nôtre present Mandement & Instruction Pastorale seront lûs en leur entier dans toutes les Communautés seculieres & regulieres de nôtre Diocese, soi disant exemptes ou non exemptes : enjoignant aux Superieurs de tenir

la main & de veiller à l'execution du presẽt Mandement.

Donné à Cambray le vingt-neuf Juin 1714.

† FRANCOIS ARCH. DUC DE CAMBRAY.

Par Monseigneur.

STIEVENARD SECRET.

AVIS
DU
LIBRAIRE.

L'Empreſſement qu'on témoigné les ſçavans d'avoir L'INSTRUCTION PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE DUC DE CAMBRAY *Au Clergé & au Peuple de ſon Dioceſe*, en forme de Dialogue, *diviſée en trois parties*,

PREMIERE PARTIE.

Qui developpe les ſyſtême de Janſenius ſa conformité avec celui de Calvin ſur la delectation & ſon oppoſition à la doctrine de S. Auguſtin.

SECONDE PARTIE.

Qui explique les principaux ouvrages de S. Auguſtin ſur la grace, l'abus que les Janſeniſtes en font, & l'oppoſition de leur doctrine à celle des Thomiſtes,

TROISIE'ME PARTIE

Qui montre la nouveauté du Syſtême de Janſenius, & les conſéquences pernicieuſes de cette doctrine contre les bonnes mœurs. En trois Tomes.

Cet empreſſement, dis-je, m'engage à donner avis au Public qu'on trouvera du

Livre cy dessus comme aussi du present Mandement dans toutes les principales Villes, particulierement à Lyon.

Un Libraire de la Ville cy dessus, persuadé que le present ouvrage sera entre les mains de tous les curieux, m'a prié d'inserer la notte des livres cy aprés à la fin de cet Ouvrage, lesquels se trouveront dans la Ville de Lyon.

Lettres d'un Abbé à un Evêque, ou le venin des cent & une propositions des Reflexions du Nouveau Testament du P. Quesnel, in octavo.

Défense de la Constitution de N. S. P. le Pape portant condamnation du Nouveau Testament du P. Quesnel, où l'on démontre l'héréticité de plusieurs, & la fausseté de toutes les cent & une propositions extraites du même N. Testament condamnées par N. S. P. le Pape Clement XI. le 8e. Septembre 1713. & ensuite par toutes les Eglises. Par M. C. L. P. Prêtre Docteur en Theologie, seconde Edition revuë corrigée & augmentée in 12.

Lettre d'un Docteur à un de ses amis. La Condamnation du N. Testament du P. Quesnel par l'Ecriture Sainte in 12.

Lettres Instructives sur les héréfies de

ce tems, avec le Parallele de la doctrine de Janſenius avec celle de S. Auguſtin & de Calvin, par ordre de Monſeigneur l'Evêque de Grace in douze.

Avis touchant les queſtions de droit & de fait dans lequel on fait voir que les Janſeniſtes en ont donné de fauſſes Idées, pour éluder la condamnation que le S. Siege a faite des cinq Propoſitions extraites du Livre intitulé: AUGUSTINUS CORNELII JANSENII, par Meſſieurs les Docteurs & Profeſſeurs Royaux Primaires des droits Canonique & Civil de l'Univerſité de Doüay, in 12.

A 86(2)/119

UNIVERSIDAD DE SEVILLA

Biblioteca Universidad de Sevilla

600701181

(2539671?

Reg

colorchecker CLASSIC

calibrite

mm